



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 mai 2022 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Communication du président au public
- 10.02** Présentation sur les plantations 2022
- 10.03** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 avril 2022 à 19 h
- 10.05** Communications des conseillers au public
- 10.06** Première période de questions

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Résolution mandant la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de l'arrondissement de Verdun afin d'amorcer une planification urbanistique de l'ensemble de L'Île-des-Sœurs

#### **15 – Déclaration / Proclamation**

- 15.01** Déclaration pour le mois Défi pissenlits

#### **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Accorder un contrat à l'entreprise Groupe *Damex inc.* pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 120 363,99 \$, toutes taxes comprises (contrat : 114 632,37 \$ et contingences : 5 731,62 \$) / Appel d'offres public S22-009 - Un (1) soumissionnaire. (1219127002)

**20.02** Accorder un contrat à l'entreprise *Construction & excavation MAP 2000* (9346-2183 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 929,42 \$, toutes taxes comprises (contrat : 240 299,64 \$; contingences : 36 044,95 \$ et incidences : 33 584,84 \$) / Appel d'offres public S22-008 - Trois (3) soumissionnaires. (1228753001)

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2022. (1228225011)

**30.02** Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2022. (1228225012)

**30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2022. (1228225013)

**30.04** Demander au législateur provincial la reconnaissance de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et son site comme équipement métropolitain en vertu de l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et la modification de l'Annexe D à cet effet. (1228054001)

**30.05** Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001) et approuver une convention à cet effet. (1226811003)

**30.06** Autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2022 pour une somme totalisant 421 826,96 \$. (1228287001)

**30.07** Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 238 305 \$ provenant du programme *Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir financièrement le projet de renouvellement de l'exposition permanente de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique. (1228054005)

**30.08** Mandater Mme Anne-Marie Belleau, chef de la Section culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement de Verdun pour déposer une demande d'aide financière à *Espace MUNI* pour l'appel de projets *Voisins solidaires*. (1228054004)

**30.09** Accorder le solde de la contribution financière 2021 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière 2021*, pour un total de 338 306 \$. (1229017001)

**30.10** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 26 octobre 2021 et le 17 mars 2022 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun ainsi que des livres et du mobilier élagués des bibliothèques de Verdun et de L'Île-des-Sœurs. (1226960002)

- 30.11** Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement des intersections Riverview / Bannantyne et Caisse / Gertrude, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du *Programme de sécurisation aux abords des écoles* (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité. (1226277001)
- 30.12** Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal* (SLIM) pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif*. (1225163002)
- 30.13** Accorder une contribution financière de 1 000 \$ (non taxable) à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2022, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1224637005)
- 30.14** Accorder une contribution financière de 250 \$ (non taxable) à la l'organisme *Fonds 1804*, et ce, dans le cadre de la persévérance scolaire. (1224637006)

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA 21005) afin d'abroger les dispositions relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage. (1221908007)
- 40.02** Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA22 21006) afin de prévoir des normes concernant l'aménagement d'une contre-terrasse dans une rue piétonne et d'autres modifications visant l'aménagement d'une terrasse commerciale. (1222959001)
- 40.03** Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P2) afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. (1229198002)
- 40.04** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun. (1225291003)
- 40.05** Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-127P1)
- 40.06** Avis de motion - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* afin de réviser la hauteur des bâtiments pour les zones de L'île-des-Sœurs à l'exception du périmètre du PPU de la partie nord de L'île-des-Sœurs et d'autres zones
- 40.07** Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages situé au 3910, rue Newmarch - Lot 1 153 953. (1215999013)

- 40.08** Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun. (1225291001)
- 40.09** Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384. (1229198003)
- 40.10** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages et de 257 logements (Projet Symphonia phase 3), situés au 20, rue André-Prévost - lots vacants 5 173 532 et 5 173 533. (1225291002)
- 40.11** Non adoption d'une résolution, dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), visant à permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun - Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861 et invitation au demandeur de modifier le projet
- 40.12** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1229072003)

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 30 mars au 18 avril 2022. (1221908008)
- 60.02** Dépôt du rapport sur l'assemblée publique tenue sur le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P1). (1221908009)
- 60.03** Dépôt du rapport sur l'assemblée publique tenue le 19 avril 2022 sur la résolution no CA22 210080, tenant lieu de premier projet de résolution au sens du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.(1221908010)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Communications des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance

**Dossier # : 1219127002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Damex inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 120 363,99 \$, toutes taxes comprises (contrat : 114 632,37 \$ et contingences : 5 731,62 \$) - Appel d'offres public S22-009 - Un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 125 839,64 \$, toutes taxes comprises;
2. d'accorder au seul soumissionnaire *Groupe Damex inc.* , ayant présenté une soumission conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution de travaux d'aménagement dans l'emprise d'Hydro-Québec sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 120 363,99 \$, taxes et contingences comprises, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public n<sup>o</sup> S22-009;
3. d'autoriser une dépense de 5 731,62 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 5 475,65 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense devant être assumée par la ville centre et l'arrondissement de Verdun.

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1219127002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Damex inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 120 363,99 \$, toutes taxes comprises (contrat : 114 632,37 \$ et contingences : 5 731,62 \$) - Appel d'offres public S22-009 - Un (1) soumissionnaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans une optique de naturalisation, d'augmentation de la biodiversité et de gestion différenciée de ses espaces verts, l'arrondissement de Verdun a présenté une demande d'aide financière dans le cadre de l'*Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal*. En effet, Hydro-Québec et la Ville de Montréal ont convenu de collaborer pour concilier les besoins de maîtrise de la végétation dans les emprises de lignes de transport d'électricité et les objectifs de verdissement de la Ville. L'arrondissement de Verdun a obtenu un budget de 152 k\$ dans le cadre de cette entente pour l'aménagement de l'emprise située le long du boulevard Champlain. La gestion différenciée des espaces verts vise notamment à réduire les efforts déployés dans l'entretien des parcs, tel que la quantité d'eau utilisée pour l'arrosage des végétaux et la fréquence de tonte des aires gazonnées.

Le budget réservé pour l'Arrondissement s'applique à un mandat en architecture de paysage pour la conception des plans et devis confiés à l'organisme sans but lucratif (OSBL) *Nature-Action Québec* et aux travaux à réaliser.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210004 - 2 février 2021 - Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de l'emprise d'*Hydro -Québec* sur le boulevard Champlain dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S20-011 – Quatre (4) soumissionnaires. (1218753001)

CE18 0527 - 4 avril 2018 - Autoriser une dépense spéciale non récurrente totalisant la

somme de 760 993,65 \$, répartie également entre les arrondissements de LaSalle, de Verdun, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de Saint-Laurent pour des projets de verdissement d'emprises de lignes aériennes de transport d'électricité. (1186620001)

CA17 210285 - 5 décembre 2017 - Autoriser le directeur des Travaux publics à présenter au directeur de la Gestion des parcs et de la biodiversité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal une demande de soutien financier pour un projet de verdissement d'emprise de ligne aérienne de transport d'électricité, dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissement entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal. Autoriser le directeur des Travaux publics à signer tout engagement relatif à cette demande. (1172198007)

CE15 0505 - 23 mars 2015 - Approuver le projet de lettre d'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour soutenir les initiatives de verdissement dans le cadre d'un nouveau volet du plan d'action canopée, couvrant la période du 20 mars 2015 au 20 mars 2017. (1156620006)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec dans le but d'augmenter la biodiversité près de la piste cyclable du boulevard Champlain entre la rue Stephens et Leclair.

Ces travaux consistent en :

- L'essouchage des Rhus Thyphina et retrait des résidus de coupes;
- L'installation de deux nichoirs à hirondelles bicolores;
- L'installation d'un panneau d'interprétation;
- La fourniture et plantation de végétaux : arbres, arbustes, vivaces et graminées.

L'ensemble des travaux est prévu au printemps 2022.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 5 731,62 \$ taxes incluses, soit 5 % du coût des travaux. Ces contingences ne faisant plus partie des soumissions, elles ont été ajoutées à la soumission de l'Entrepreneur tel que spécifié à l'article 5.4 de la directive C-OG-DG-D-18-001 intitulée «Contingences, variation des quantités, incidences et déboursés dans les contrats».

## JUSTIFICATION

Appel d'offres public : S22-009 - Aménagement de l'emprise d'Hydro-Québec du boul. Champlain dans l'arrondissement de Verdun :

Date de lancement de l'appel d'offres : le 15 mars 2022

Délai de soumission : 24 jours de calendrier

Date d'ouverture des soumissions : le 7 avril 2022

Délai de validité de la soumission : 90 jours

Addenda émis : n/a

### Analyse des soumissions

Six (6) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Une (1) entreprise (soit 17% des preneurs du cahier des charges) a déposé une soumission conforme.



Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, conformément au décret no 482-2013 du 15 mai 2013 du gouvernement du Québec. L'adjudicataire recommandé, l'Entrepreneur « *Groupe Damex inc.* », détient une autorisation de conclure des contrats / sous-contrats publics de l'*Autorité des Marchés Publics (AMP)*, laquelle est en vigueur depuis le 6 août 2021. Une copie de cette autorisation est jointe au présent dossier.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>Groupe Damex inc.</b>	114 632,37 \$	5 731,62 \$	120 363,99 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	104 339,81 \$	5 216,99 \$	109 556,80 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme – estimation))</i>			10 807,19 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			9,86 %

#### Estimation détaillée

L'estimation finale du 8 mars 2022 a été préparée par madame Suzanne Bachand, architecte paysagiste chargée de projet de l'organisme *Nature-Action Québec*. Cette estimation était de 104 339,81 \$ (taxes incluses) sans contingences. Des contingences d'une valeur de 5 % ont été ajoutées à l'estimation et au prix des soumissionnaires.

#### Explication des écarts

Le montant soumis à l'ouverture des soumissions par le seul soumissionnaire était de 134 918,56 \$ taxes incluses. Ce montant présentait un écart de 29,30 % en plus par rapport à l'estimation. Un écart important a été identifié à l'item 2 *Essouchage des Rhus Thyphina* du bordereau de soumission. En vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, l'entrepreneur a accepté de réviser son prix à la baisse, en particulier pour cet item. Le montant de la soumission révisée est de 114 632,37 \$ taxes incluses.

Le montant de la soumission révisée est supérieur de 9,86 % (10 292,56 \$ en plus) par rapport à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour la soumission reçue : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la *Régie du bâtiment du Québec (RBO)*, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (PGC)* et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable.

Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: **Groupe Damex inc.**, ayant **une place d'affaire au 8158 rue Pagé, Lasalle (Québec) H8P 3M4** dont le numéro de fournisseur est le **575200**.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 125 839,64 \$, incluant des contingences de 5 731,62 \$ et des incidences de 5 475,65 \$ taxes incluses.

Cette dépense est assumée de la façon suivante :

Ville centre				Verdun
Groupe Damex inc	Travaux	Contingences (5% travaux)	Total	Incidences
Montant avant taxes	99 702,00 \$	4 985,10 \$	104 687,10 \$	4 762,47 \$
TPS (5%)	4 985,10 \$	249,26 \$	5 234,36 \$	238,12 \$
TVQ (9,975%)	9 945,27 \$	497,26 \$	10 442,54 \$	475,06 \$
Total incluant les taxes	114 632,37 \$	5 731,62 \$	120 363,99 \$	5 475,65 \$
Total net de ristourne	104 674,64 \$	5 233,73 \$	109 908,37 \$	5 000,00 \$

- 95,6 % par la ville centre pour un montant de 120 363,99 \$ (taxes et contingences incluses). Les crédits relatifs à ce dossier sont disponibles au budget de la Division de la Biodiversité urbaine du Service des grands parcs, du verdissage et du Mont-Royal, dans le centre de responsabilité 101430 - Projet pilote- Plan d'action Canopée, entente Hydro Québec - Local;
- 4,4 % par l'arrondissement de Verdun pour un montant de 5 475,65 \$ (taxes et incidences incluses) et sera entièrement financé par un emprunt à la charge des contribuables de l'Arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au conseil d'arrondissement afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en lien avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des vulnérabilités climatiques. Les engagements ADS n'ont pas été analysés dans le présent dossier. La grille d'analyse est en pièce jointe.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme ce projet se situe en dehors de la chaussée et de la piste cyclable, les impacts pour les résidents sont minimes. Les résidents seront néanmoins informés, au besoin, par différents médias des inconvénients reliés à ce chantier (bruit, etc.).

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourront affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'Arrondissement prévoit le dépôt d'un avis sur le site Web de la Ville de Montréal, la diffusion de l'avis par courriel à nos partenaires, l'infolettre de l'Arrondissement et/ou les médias sociaux. Il sera mentionné que le projet bénéficie d'un soutien financier octroyé dans le cadre de l'Entente de collaboration sur le verdissage entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec signée en 2015.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 3 mai 2022;

- Début des travaux : 16 mai 2022;
- Durée des travaux : 39 jours de calendrier;
- Fin des travaux : 23 juin 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sarrah ZOUAOU)

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Sabine COURCIER, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Sabine COURCIER, 12 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessica THIBOUTOT  
agent(e) technique en ingenierie municipale

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2022-04-12

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. developpement du territoire et etudes  
techniques





Dossier # : 1228753001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Construction & excavation MAP 2000 (9346-2183 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 929,42 \$, toutes taxes comprises (contrat : 240 299,64 \$; contingences : 36 044,95 \$ et incidences : 33 584,84 \$) - Appel d'offres public S22-008 - Trois (3) soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 309 929,42 \$ (contingences, incidences et taxes comprises);
2. d'accorder un contrat à l'entreprise *Construction & excavation MAP 2000 ( 9346-2183 Québec inc. )* , plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir, dans l'arrondissement de Verdun aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 240 299,64 \$; taxes et contingences incluses, et ce, conformément aux documents de l'appel d'offres public no S22-008;
3. d'autoriser une dépense de 36 044,95 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget de contingences;
4. d'autoriser une dépense de 33 584,84 \$, toutes taxes comprises, à titre de budget d'incidences;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-21 16:18

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228753001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à l'entreprise Construction & excavation MAP 2000 (9346-2183 Québec inc.) pour l'exécution des travaux de réaménagement du parc du Souvenir, dans l'arrondissement de Verdun / Dépense totale de 309 929,42 \$, toutes taxes comprises (contrat : 240 299,64 \$; contingences : 36 044,95 \$ et incidences : 33 584,84 \$) - Appel d'offres public S22-008 - Trois (3) soumissionnaires

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc du Souvenir situé sur la rue de Verdun et faisant face à la mairie de l'arrondissement porte son nom en raison du Mémorial de la Victoire, monument commémoratif qui rend hommage aux anciens combattants de Verdun morts aux combats durant les deux guerres mondiales de 1914-1919, 1939-1945. Par la même occasion nous soulignons l'importante contribution des anciens combattants dans les deux dernières guerres mondiales et dans la guerre de Corée et le fait que certains vétérans furent couronnés d'honneur.

Situé à proximité de la mairie d'arrondissement, de la station de métro de Verdun et de l'école Lévis-Sauvé, le parc est très fréquenté par la communauté.

Le projet fait partie de la planification globale de l'Arrondissement en accessibilité universelle qui comporte le réaménagement de parcs et espaces extérieurs en accord avec les principes de l'accessibilité universelle. Il est directement lié au *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* qui favorise un milieu de vie complet et de qualité et des quartiers conviviaux, verts, équitables tout en offrant un milieu de vie stimulant et dynamique propice à la participation et l'implication de la communauté.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21-210169 - 13 juillet 2021 - Rejeter la soumission reçue pour les travaux de réaménagement du parc du Souvenir. Appel d'offres public S21-010 (1216972003).

CE17 1895 - 29 novembre 2017 - Adopter le programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation (1176620001).

CE19 0298 - 20 février 2019\_- Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux (2019-2021) (1188169001).

## DESCRIPTION

Les travaux faisant l'objet du présent contrat consistent, entre autres, à l'aménagement paysager de la zone de commémoration ainsi que les espaces adjacents au parc du Souvenir qui se situent devant la mairie de l'arrondissement de Verdun soit au 4555, rue de Verdun à Montréal. Les travaux principaux consistent à installer du pavé en béton préfabriqué, à remplacer le mobilier existant, à remplacer les luminaires existants par de nouvelles unités au DEL, à planter des végétaux, à engazonner certaines zones et à installer un muret commémoratif.

Pour réaliser ce projet, un appel d'offres public portant le numéro S22-008 a été lancé ayant les objectifs suivants:

- Aménagement d'un muret commémoratif ;
- Remplacement du mobilier urbain existant (bancs) et ajout de nouveaux types de mobilier (tables à pique-nique, corbeilles doubles) ;
- Bonification de l'éclairage ;
- Ajout de plantations d'arbres et arbustes.

## JUSTIFICATION

**Date de lancement de l'appel d'offres :** 3 mars 2022;

**Date d'ouverture de l'appel d'offres :** 12 avril 2022.

**Durée de la période de soumission:** 41 jours

**Délai de validité des soumissions :** 90 jours

### 3 addenda ont été émis

- Addenda 01 - 10 mars 2022 - Retrait des ouvrages relatifs à la fontaine à boire - Retrait de l'article 10.11 II-TS-5013 Fontaine à boire et de l'article 10.12 II-TS-5014 Robinet de vidange.
- Addenda 02 - 1er avril 2022 - Report de la date d'ouverture des soumissions au mardi 12 avril 2022
- Addenda 03 - Clarification des éléments relatifs à l'éclairage, une précision a été apportée à l'article 8.6 Travaux à proximité des infrastructures de la STM.

### Analyse des soumissions

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public S22-008 visant les travaux de réaménagement précités, au total douze (12) représentants d'entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et trois (3) entreprises ont déposé une soumission, à savoir :

- *Construction & Excavation MAP 2000/ 9346-2183 Québec Inc;*
- *Les Entreprises Ventec Inc.;*
- *TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.).*

La soumission est jugée conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (15%) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
<b>ADJUDICATAIRE</b> <b><i>Construction &amp; Excavation MAP 2000/ 9346-2183 Québec Inc</i></b>	240 299, 64\$	36 044,95 \$	276 344, 58\$
Soumissionnaire 2 <i>Les Entreprises Ventec Inc.</i>	465 848, 52\$	60 762,85 \$	465 848,52 \$



Soumissionnaire 3 <i>TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.)</i>	471 930, 00\$	61 556,09 \$	471 930,00 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	271 611,19 \$	40 741,68 \$	312 352,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-36 008,29 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			-189 503,94 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			- 69 %

### **Estimation détaillée**

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 12 avril 2022, par Mme Mylène Despins, architecte paysagiste et Jean-François Dutil, ingénieur de l'arrondissement de Verdun étaient de 271 611,19 \$ (taxes incluses) sans contingences. L'estimation est établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit celle de la pandémie de la COVID-19.

À noter que le montant de l'estimation a été corrigé à 240 299, 64 \$ car quelques erreurs de calcul se sont glissées dans le fichier omettant de calculer correctement quelques items du bordereau.

### **Explication des écarts**

Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 189 503,94 \$ (69% en moins) par rapport à la deuxième plus basse soumission.

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 195 585,42 \$ (71 %), avec une moyenne se situant à 404 707,70 \$. Le montant de la soumission la plus basse est inférieur de 36 008,29 \$ (12% en moins) à l'estimation.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de la *Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

Ce contrat n'étant pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, l'entreprise n'a pas à obtenir une attestation de l'*Autorité des marchés publics* (AMP).

Le montant de la plus basse soumission reçue est de 209 001, 64 \$ excluant les contingences et sans les taxes applicables en vigueur pour 2022.

De ce qui précède, nous estimons que la soumission la plus basse est recommandable. Nous recommandons d'octroyer ce contrat au soumissionnaire: . *Construction & Excavation MAP 2000/ 9346-2183 Québec Inc*, dont le numéro d'entreprise est le 1172086713 et le numéro de RBQ est le 5726-4467-01 .

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 309 929,42 \$ taxes incluses: contrat: 240 299,64 \$, contingences: 36 044,95 \$ et incidences: 33 584, 84 \$ .

Construction & Excavation MAP 2000 (9346-2182 Qubec Inc.)	Travaux	Contingences (15% travaux)	Incidences techniques (3% travaux)	Incident d'équipement	Incident Communication	Total
Montant hors taxes	209 001,64 \$	31 350,25 \$	7 210,56 \$	20 000,00 \$	2 000,00 \$	269 562,44 \$
TPS (5%)	10 450,08 \$	1 567,51 \$	360,53 \$	1 000,00 \$	100,00 \$	13 478,12 \$
TVQ (9,975%)	20 847,91 \$	3 127,19 \$	719,25 \$	1 995,00 \$	199,50 \$	26 888,85 \$
<b>Total incluant les taxes</b>	<b>240 299,64 \$</b>	<b>36 044,95 \$</b>	<b>8 290,34 \$</b>	<b>22 995,00 \$</b>	<b>2 299,50 \$</b>	<b>309 929,43 \$</b>
<b>Net de ristourne</b>	<b>219 425,60 \$</b>	<b>32 913,84 \$</b>	<b>7 570,18 \$</b>	<b>20 997,50 \$</b>	<b>2 099,75 \$</b>	<b>283 006,87 \$</b>

La dépense de 283 006,87 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :

- 100 000,00 \$ par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux par le biais du règlement d'emprunt no 19-014;
- 183 006,87 \$ par l'arrondissement de Verdun, Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'Arrondissement , programme 34512 -Programme d'amélioration des aires de jeux et des places publiques par le biais du règlement d'emprunt no.RCA20 210006.

Cette dépense sera assumée à 35% par la ville centre et à 65 % par l'arrondissement de Verdun. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

Le financement par l'arrondissement de Verdun est le suivant:

- Projet Simon # 180 860 Parc du Souvenir -réfection et espace commémoratif, sous projet Investi 2034512007, pour une dépense nette de ristourne de 283 006,87 \$ (219 425,60 \$ pour les travaux, 32 913,84\$ pour les contingences, 30 667,43\$ pour les incidences)

Le budget net requis de 100 k\$ dans le cadre du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, pour donner suite à ce dossier, est prévu et disponible dans le Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2022-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2022	2023	Ultérieur
34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	100k	-	-

**Explication des incidences:**

Les incidences prévues au dossier sont de l'ordre de 3 % de la valeur du contrat pour les frais incidents de nature technique et de 2 000\$ pour les frais incidents de communications et de 20 000\$ pour l'équipement de la zone publique qui sera aménagée face à la Mairie d'arrondissement.

Incidences :

Équipement : 20 000,00 \$  
Communication : 2 000,00 \$  
Technique (3%) : 7 210,56 \$

**Total (Taxes en sus): 29 210,56 \$**

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

Il s'inscrit dans le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* en respectant plusieurs des orientations souhaitées :

- Offrir des parcs et espaces publics de qualité en bonifiant les équipements existants ;
- Assurer la mobilité durable et l'accessibilité pour tous ;
- Développer et maintenir des infrastructures de qualité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Amélioration de la qualité de vie des citoyens en limitant les îlots de chaleur et en bonifiant les espaces verts existants.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les impacts liés à la COVID-19 seront principalement liés à l'organisation du travail en chantier et pourraient affecter l'échéancier de réalisation, mais aussi les délais d'approvisionnement de certains matériaux et équipements.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des opérations de communication ciblées seront déployées, pour les résidents à proximité du parc et les citoyens utilisant le métro et ceux se dirigeant vers la mairie:

- une affiche explicative près de l'aire de chantier sera installée;
- des avis aux résidents à proximité seront distribués.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Octroi du contrat :** Suite à l'adoption du présent dossier par le conseil d'arrondissement du 3 mai 2022

**Début des travaux :** Mi juin 2022

**Fin des travaux :** Octobre 2022

**Évaluation du fournisseur :** Au plus tard 60 jours après la date de début des travaux officialisés lors de la rencontre de démarrage en mai 2022.

Le fournisseur fera l'objet d'une évaluation de rendement tel que prévu à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 intitulée "Évaluation du rendement des adjudicataires"

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 19 avril 2022  
Dominique LEMAY, 14 avril 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique COLLIN  
architecte paysagiste

### ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2022-04-13

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1228225011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2022.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-19 16:58

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION****Dossier # :1228225011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période de mars 2022.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur des services administratif par  
intérim

Le : 2022-04-14



**Dossier # : 1228225012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2022

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2022.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-19 16:58

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228225012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période de mars 2022

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période de mars 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période de mars 2022.

**JUSTIFICATION**

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-14

André LAVOIE  
Directeur des services administratif par  
intérim



**Dossier # : 1228225013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2022

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-19 16:57

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1228225013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	-
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports budgétaires pour la période de mars 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période de mars 2022 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Stéphanie BRIAND  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
Directeur des services administratif par  
intérim

Le : 2022-04-14



Dossier # : 1228054001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au législateur provincial la reconnaissance de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et son site comme équipement métropolitain en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et la modification de l'Annexe D à cet effet

Considérant que la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique :

- est un équipement de grande importance pour tous les Montréalais-es qui dépasse largement les limites de l'arrondissement dans lequel elle est située, et ce, par sa valeur historique, architecturale, archéologique et patrimoniale;
- est reconnue Immeuble patrimonial depuis 1976 et classée Immeuble patrimonial depuis 2012 par la *Loi sur le patrimoine culturel* ;
- est une des plus vieilles maisons rurales d'inspiration française existante sur l'île de Montréal (1710) et un exemple remarquable de l'architecture rurale française d'origine bretonne;
- est un véhicule de choix pour contribuer à faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones vu sa valeur historique et suite à d'impressionnantes découvertes archéologiques;
- repose sur le plus grand site archéologique préhistorique de l'île de Montréal (6 800 m<sup>2</sup>) dont les découvertes témoignent d'une occupation continue de plus de 6 000 ans du territoire;
- possède une collection de plus de 20 000 artefacts rattachés aux périodes préhistoriques et de contact, et qui sont des témoins des activités du site (chasse, pêche, campement, etc.);
- est un partenaire important pour contribuer à faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en participant à 17 engagements de la *Stratégie de réconciliation chez les peuples autochtones* de la Ville de Montréal.

Considérant que l'arrondissement de Verdun est en attente d'une réponse du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le classement du site archéologique de la Maison Nivard-De Saint-Dizier;

Considérant que le transfert de responsabilité de l'arrondissement de Verdun à la ville centre constitue un levier supplémentaire pour le rayonnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, sa conservation et le maintien de ses actifs;

Il est recommandé:

de demander au législateur provincial la reconnaissance de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, comme équipement métropolitain en vertu de l'Article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec et de modifier l'Annexe D à cet effet.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-13 16:20

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228054001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au législateur provincial la reconnaissance de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et son site comme équipement métropolitain en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et la modification de l'Annexe D à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Maison Nivard-De Saint-Dizier, construite en 1710, est l'une des plus vieilles maisons rurales d'inspiration française existante sur l'île de Montréal. Elle est située dans l'arrondissement de Verdun et est reconnue en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., chapitre B-4) depuis 1976.

En 2005, d'importantes fouilles archéologiques ont permis de découvrir le plus grand site archéologique préhistorique de la Ville de Montréal, témoignant d'une occupation continue par les Autochtones depuis 6 000 ans.

En 2008-2010, un important projet de restauration et de mise en valeur du bâtiment a eu lieu.

En 2012, la Maison devient officiellement une institution muséale ayant pour mission, entre autres, de conserver, documenter et diffuser le patrimoine historique et archéologique du site. Lors de la même année et suite à l'adoption de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LQ 2011, chapitre 21), la Maison Nivard-De Saint-Dizier est classée comme Immeuble patrimonial, confirmant son importance et son rayonnement pour l'ensemble de la nation. La mise en valeur de l'histoire de Montréal, la richesse architecturale du bâtiment, la richesse archéologique du site et sa contribution au processus de réconciliation avec les peuples autochtones font de la Maison Nivard-De Saint-Dizier un équipement dont la mission et les actions rayonnent au-delà du territoire de l'arrondissement de Verdun.

Acquise par la Ville de Verdun en 1930, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique est un musée municipal sous la gouverne de l'arrondissement de Verdun. Depuis son ouverture au public en 2012, l'arrondissement de Verdun assume entièrement les

frais de recherche, de mise en valeur, d'animation du lieu, de l'entretien et du maintien du bâtiment. Il contribue aussi à la conservation et à la préservation (restauration) de son bâtiment classé et de son site. Le coût de l'entretien et du maintien des actifs est au-dessus de la capacité de financement de l'arrondissement de Verdun.

La Maison Nivard-De Saint-Dizier a reçu l'agrément muséal du ministère de la Culture et des Communications du Québec en 2021. Malgré cet agrément, le musée n'a pas accès au *Programme d'aide au fonctionnement des institutions muséales* de ce ministère. L'importance du musée et l'absence d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications du Québec posent un enjeu financier à l'arrondissement de Verdun de sorte qu'il devient plus difficile d'assurer pleinement la mission du musée.

Considérant :

- la valeur et l'importance patrimoniale de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et son site archéologique pour l'ensemble des Montréalais.es qui dépassent largement les limites de l'arrondissement dans lequel ils sont situés;
- la valeur historique de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et de son site suite aux impressionnantes découvertes archéologiques réalisées en 2005 qui font de ceux-ci un véhicule de choix pour contribuer au projet de la Ville de Montréal, d'être une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones;
- le transfert de responsabilités de l'Arrondissement à la ville centre qui pourrait constituer un levier supplémentaire pour sa conservation et le maintien de ses actifs.

L'arrondissement de Verdun souhaite faire la demande auprès du conseil de ville afin de modifier la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* et d'inscrire à l'annexe D, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

En 2021, plusieurs rencontres et discussions ont eu lieu entre l'Arrondissement de Verdun, le Service de la culture, la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité et le Bureau des relations gouvernementales et municipales. Tous sont unanimes sur l'importance de demander la reconnaissance de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique comme équipement métropolitain en vertu de l'article 94 de la *Charte de la Ville de Montréal* et de modifier l'Annexe D à cet effet.

L'arrondissement de Verdun souhaite conserver la gestion des activités et les revenus engendrés par celles-ci ainsi que la gestion des ressources humaines de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 210045** - 5 mars 2019 - Mandater Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'agrément muséal pour la *Maison Nivard-De Saint-Dizier*, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et à signer tout document relatif à cette demande (1198054001).

**CA19 210144** - 4 juin 2019 - Autoriser Madame Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à déposer, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, une demande de classement de site archéologique auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour le site de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, incluant le site archéologique recensé BiFj-85 et le paysage entourant la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.  
(1198054002)

**CA11 210585** - 6 décembre 2011 - Nommer le musée qui sera à l'intérieur de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et sur le site «Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site

archéologique». (1112375004)

**CA09 210111** - 7 avril 2009 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis annuellement pour mettre en place et développer le volet animation du Centre d'interprétation, d'exposition et d'animation qui est en voie de création pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site archéologique. (1093461025)

**CA08 210416** - 2 décembre 2008 - Mandater Madame Nancy Raymond, chef de la division des arts et de la culture, pour déposer, en vertu de la Loi sur les biens culturels, une demande de reconnaissance comme site archéologique auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour le site archéologique recensé BiFj-85 de la Maison Nivard-De Saint-Dizier. (1083461043)

**CA08 210022** - 5 février 2008 - Reconnaître la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site comme équipements culturels dans le but d'en faire un centre d'interprétation et y réaliser une exposition permanente. (1083461002)

## DESCRIPTION

La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, regroupe une maison rurale d'origine française construite en 1710 et le plus grand site archéologique préhistorique de l'île de Montréal, d'une superficie de 6800 m<sup>2</sup>. La collection muséale de 20 000 artefacts mis à jour lors de diverses fouilles archéologiques témoigne d'une occupation continue du site par les *Premières nations* depuis 6 000 ans. En 2008-2009, deux phases de travaux ont permis de restaurer entièrement le bâtiment, et de le mettre aux normes selon le *Code du bâtiment*. Tous ces projets ont permis d'ouvrir au public, en 2012, la Maison Nivard-De Saint-Dizier, un important musée et site archéologique, dédiée aux patrimoines ethnologique, archéologique, autochtone, architectural et historique de l'arrondissement de Verdun, mais aussi de la Ville de Montréal.

En 1976, le bâtiment a obtenu la reconnaissance «Immeuble patrimonial» et est, depuis 2012, classé Immeuble patrimonial selon la *Loi sur le patrimoine culturel*. En vertu de l'article 26 de cette Loi (section IV) : «*Tout propriétaire d'un bien patrimonial classé doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce bien.* ». L'arrondissement de Verdun est donc tenu par la Loi de s'assurer de la préservation du bâtiment. Ainsi, des travaux de restauration sont nécessaires de façon continue pour répondre aux exigences de la Loi. Le poids financier de ces travaux de restauration pose un enjeu au niveau du budget global de l'Arrondissement de Verdun.

Ce changement de statut pourrait permettre à la Maison Nivard-De Saint-Dizier de profiter du soutien des services centraux, tels que le Service de la culture, le Service de la gestion et la planification immobilière pour son entretien et le Service de l'urbanisme et de la mobilité (Patrimoine) pour sa restauration.

## JUSTIFICATION

La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, par sa valeur historique, architecturale, archéologique et patrimoniale, est un équipement de grande importance pour tous les Montréalais, et qui dépasse largement les limites de l'arrondissement dans lequel elle est située, et ce, pour les raisons suivantes:

- Bâtiment classé à titre d'Immeuble patrimonial depuis 1976 par la *Loi sur les Biens culturels* et en 2012 par la *Loi sur le patrimoine culturel* ;
- Mission muséale de conserver, documenter et diffuser le patrimoine archéologique du site, la mémoire de l'arrondissement de Verdun et de l'empreinte humaine sur son territoire depuis 6 000 ans à aujourd'hui. L'institution est un lieu de rencontres, d'échanges et de participation citoyenne à sa mémoire collective. Cette mission

touche les enjeux d'ethnologie, d'archéologie, d'architecture, d'autochtonie et d'histoire, dont certains ont des impacts montréalais, voire canadiens;

- L'une des plus vieilles maisons rurales d'inspiration française existante sur l'île de Montréal (1710) et un exemple remarquable de l'architecture rurale française d'origine bretonne;
- Le plus grand site archéologique préhistorique de l'île de Montréal (6 800 m<sup>2</sup>) dont les impressionnantes découvertes témoignent d'une occupation continue de plus de 6 000 ans du territoire confirmant l'importance patrimoniale et historique du site en plus de révéler sa signification pour les peuples autochtones;
- Une collection de plus de 20 000 artefacts rattachés aux périodes préhistoriques et de contact, et qui sont des témoins des activités du site (chasse, pêche, campement, etc.);
- Un partenaire important pour contribuer à faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en participant à 17 engagements de la *Stratégie de réconciliation chez les peuples autochtones* de la Ville de Montréal, ainsi qu'à la mise en place de projets valorisant les artistes et communautés autochtones (exemple: école de fouille 2016-2017, programmation culturelle, collaboration avec un comité autochtone pour la conception de la nouvelle exposition permanente, etc.);
- Demande pour le classement de son site archéologique déposé en janvier 2020 au ministère de la Culture et des Communications du Québec, et est en attente d'une réponse.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Non applicable.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*, et des engagements en inclusion.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Inscrire la Maison Nivard-De Saint-Dizier et son site à l'Annexe D de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* lui permettra d'assurer l'intégrité et la conservation du bâtiment, le maintien de ses actifs ainsi que son site. Le rayonnement du lieu tel que ses liens avec l'histoire de Montréal, la réconciliation autochtone, la mise en valeur architecturale et son site archéologique sera favorisé par sa reconnaissance comme équipement métropolitain et permettra à l'Arrondissement de collaborer plus étroitement avec les services centraux pour en assurer son développement tel que mérité.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une modification législative est requise à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du comité exécutif;  
Résolution du conseil municipal de la Ville de Montréal;  
Représentations du Bureau des relations gouvernementales et municipales auprès du  
ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;  
Adoption de la modification par une loi omnibus.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la  
conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Sonia VIBERT, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Ivan FILION, Service de la culture  
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles  
Jean THERRIEN, Direction générale  
Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Jessyca LAURIN, Direction générale

Lecture :

Jessyca LAURIN, 13 avril 2022  
Sonia VIBERT, 11 avril 2022  
Jean THERRIEN, 11 avril 2022  
Geneviève PICHET, 5 avril 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie BELLEAU  
Chef de section - Culture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2022-04-11



**Dossier # : 1226811003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de 192 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022) (RCA22 210001) et approuver une convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder une subvention de 192 000 \$ à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) en vertu du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001);
2. d'approuver la convention intervenue avec la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) à cet effet.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-27 10:33

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226811003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une subvention de 192 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022) (RCA22 210001) et approuver une convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Faisant suite à l'adoption du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001), (dossier n° 1216811014), Monsieur Billy Walsh, directeur général, de la *Société de développement commercial* Wellington (SDCW) pour l'année 2022, a déposé une demande de subvention d'un montant de 90 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, pour diverses activités et événements incluant la contribution au club CBEL et une demande de subvention de 112 000 \$ pour le mandat de recrutement commercial pour la rue Wellington en priorité et pour les rues de l'Église et de Verdun.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210021- 1er février 2022- Adoption, sans changement, du *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2022)* (RCA22 210001). (1216811014)

CA21 210281- 7 décembre 2021- Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour l'année 2022* . (1216811014)

CA21210035 - 2 mars 2021 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la Société de développement commercial Wellington (SDCW) en vertu du Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2021) (RCA21 210002) et approuver une convention à cet effet (1216811001)

CA21 210015 - 2 février 2021 - Adopter le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (exercice financier 2021)* (RCA21 210002). (1206811010)

CA20 210054 - 7 avril 2020 - Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la *Société de développement commercial. (exercice financier 2020)* (1206811001)

CA20 210042 - 3 mars 2020 - Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de

développement commercial Wellington pour l'année 2020. (1206811002)

CA19 210005 - 5 février 2019- Accorder une subvention de 202 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le Règlement sur les subventions à la *Société de développement commercial (exercice financier 2019)* et autoriser une affectation de surplus de 112 000 \$ à cet effet. (1196811001)

CA19 210021 - 5 février 2019 - Adoption - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019. (1186811009)

CA18 210008 - 6 février 2018 - Accorder une subvention de 150 000 \$ à la *Société de développement commercial (SDC) de la Promenade Wellington* selon le *Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018)* / Autoriser une affectation de surplus de 75 000 \$ à cet effet. (1186811001)

## DESCRIPTION

Dans le contexte des suites de la pandémie de la COVID-19, l'Arrondissement est appelé à statuer sur les mesures à prendre et la révision des engagements liés à la subvention accordée à la *Société de développement commercial* Wellington (SDCW).

Originellement un montant de 90 000 \$ était alloué pour des événements et la promotion (Cabane, vente-trottoir de juin, festival des marionnettes en août, programmation au stationnement Ethel, promotion dans la période du temps des fêtes...) dont 40 000\$ pour la Cabane panache et bois rond. Cependant dans les circonstances liées à la pandémie, l'Arrondissement a révisé les engagements de la SDCW en fonction des modifications appropriées. Ainsi, un certain nombre d'événements seront modifiés afin de prendre en considération les contraintes liées à la pandémie et s'adapter à l'évolution de la situation. Des réaffectations des sommes s'imposent en raison de modifications de certaines activités, ce qui nous amène à préciser les activités liées au quartier culturel. Certaines activités et efforts de promotion et de communication s'ajoutent pour relancer le commerce après la pandémie. Des campagnes ciblées selon l'évolution de la situation seront prévues.

Le budget des événements avec l'analyse des coûts par rapport aux pertes de revenus seront déposés selon les dispositions prévues au règlement.

Une contribution financière de 112 000 \$ avait été prévue à la *Société de développement commercial Wellington* (SDCW) pour la réalisation d'activités liées à l'offre de services en recrutement commercial, au suivi du PRAM-Commerce et du PAAC, aux études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. À noter que la personne qui travaille sur le mandat de recrutement et ce qui en découle a été maintenue en poste depuis janvier.

Le contexte lié à la pandémie nous amène à revoir certains livrables. Le mandat est élargi afin de couvrir les commerces des rues de Verdun, Bannantyne, de l'Église et ceux de l'arrondissement qui manifesteront de l'intérêt.

Dans les circonstances liées à la pandémie, les besoins vont changer, la liste ci-dessous sera appelée à évoluer en fonction de la situation. Elle couvre les commerces des rues Wellington, de Verdun, Bannantyne, de l'Église, de l'Île-des-Soeurs et ceux de l'arrondissement qui manifesteront de l'intérêt. Vous trouverez ci-dessous un aperçu des mandats :

1. L'accompagnement des commerces restaurants, bars, entreprises de services qui sont affectés par la pandémie et les aider à se maintenir par des services comme la livraison, les communications informant les citoyens des commerces ouverts, des horaires, des services disponibles;



2. Assister les commerces, restaurants, bars et entreprises de services afin qu'ils bénéficient des programmes de soutien mis en place par la Ville, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral;
3. Malgré tout, suite à la pandémie il est probable que certains commerces auront dû fermer et que le recrutement commercial va s'avérer nécessaire pour rebâtir la structure commerciale des différentes artères commerciales de Verdun quartier Centre-Ville, soit la principale artère commerciale la rue Wellington, et les commerces des rues de Verdun, Bannantyne et de l'Église ainsi qu'une vue d'ensemble de l'arrondissement. Faire la promotion des locaux vacants sur différentes plates-formes de communication sera nécessaire;
4. Le suivi du PRAM et du PAAC demeurera pour les projets déjà inscrits mais sera réduit;
5. Produire et maintenir à jour une base de données concernant l'ensemble des locaux commerciaux (ainsi que les baux référents) se trouvant sur les rues Wellington, Bannantyne, Verdun et de l'Église laquelle doit inclure les rez-de-chaussée comme les étages supérieurs.

Dans le contexte actuel les mandats seront appelés à se préciser selon l'évolution et les besoins identifiés. Des rencontres périodiques seront tenues à cette fin. Pour l'année 2021, mentionnons la réalisation de projets tels que les casiers Locketgo, le service de livraison, les écompteurs, les campagnes de socio-financement, les aménagements de décors. De nombreux aménagements et aspects liés à la piétonisation de la rue Wellington ont été rendus possibles grâce à la réaffectation de la contribution, à titre d'exemple, les sondages, la signalétique et des activités déambulatoires.

Des indicateurs ou livrables sont indiqués dans la convention et seront appelés à être ajustés au besoin.

En 2021, la subvention de 202 000 \$ avait été versée en un seul montant dans les trente jours suivant la signature de la convention à la suite du conseil d'arrondissement du 2 mars 2021. Ces modalités sont maintenues pour l'année 2022.

La SDC Wellington s'engage à :

- Allouer les ressources nécessaires afin de réaliser les mandats définis;
- Produire les outils de communication et de promotion requis;
- Faire la promotion des locaux vacants sur différentes plates-formes de communication;
- Produire les études requises afin d'appuyer les efforts de recrutement.

Des indicateurs ou livrables sont aussi indiqués dans la convention.

Des rapports détaillés des activités et mandats sont exigés en vertu de la convention. En vertu du protocole de visibilité annexé à la convention, l'organisme devra indiquer la contribution financière de l'Arrondissement ainsi que la valeur de la contribution en services dans son rapport financier.

## **JUSTIFICATION**

La SDC Wellington a fourni un rapport des activités tenues en 2021 et un rapport financier en lien avec la convention intervenue avec l'Arrondissement. En ce qui a trait au mandat de recrutement commercial le rapport intitulé « Retour sur les livrables du mandat de recrutement commercial » a été déposé à l'Arrondissement. Nous y retrouvons les informations relatives aux points suivants :

1. Le programme de subvention PRAM-Commerce et PAAC;
2. La base de données des commerces;
3. Le mix commercial;
4. Le recrutement commercial;

5. Les communications et la promotion;
6. Les perspectives 2022.

Ces documents sont joints au sommaire décisionnel.

La SDC Wellington devra fournir, dans les 12 mois suivant l'octroi de cette subvention, un rapport indiquant que les activités ont eu lieu de même qu'un rapport financier. Les copies des factures, reçus et autres pièces démontrant le coût total de l'activité, devront être disponibles pour consultation au besoin.

Lorsque la société n'établit pas, dans le délai prescrit, que la subvention relative à une activité a été affectée aux dépenses nécessaires à la tenue de l'activité décrite dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'Arrondissement.

Toute correspondance aux fins de la signature de la convention ou de la transmission de son exemplaire dûment signé, le cas échéant, devra être adressée à:

M. Hugues Gagnon, président

Téléphone : 514 766-6437

Adresse courriel: huguesgagnon@videotron.ca

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Un montant de 192 000 \$ pour la subvention à la SDC de la Promenade Wellington est prévu au budget 2022 dans la clé comptable suivante :

2436.0010000.305736.06501.61900.016216.0000.000000.027210.00000.00000
---

Les fonds sont réservés par l'engagement de gestion.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion et en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S.O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et le *Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial (Exercice financier 2022)* (RCA22 210001).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE  
Directrice

#### ENDOSSÉ PAR

Marc ROULEAU  
dir. developpement du territoire et etudes  
techniques

Le : 2022-03-30



**Dossier # : 1228287001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2022 pour une somme totalisant 421 826,96 \$

Il est recommandé :  
d'autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2022 pour une somme totalisant 421 826,96 \$

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-19 10:09

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228287001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2022 pour une somme totalisant 421 826,96 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La gestion rigoureuse et responsable des dépenses publiques est une priorité pour l'arrondissement de Verdun. Ceci est d'autant plus vrai compte tenu du contexte actuel lié à la pandémie de la COVID-19.

À cet effet, une analyse détaillée des comptes de bilan de l'arrondissement de Verdun a été effectuée.

Cette analyse a mis en lumière des comptes ayant des soldes résiduels et pour lesquels aucune transaction n'a été effectuée, et ce, depuis plusieurs années. Pour tous ces comptes le délai de conservation des documents afférents est dépassé ainsi que le délais légal de prescription.

- Crédoiteurs - Divers Garderie IDS - solde résiduel de 30 308,27 \$ pour paiement des équipements ou matériaux, dont un montant de 20 062,47 \$ afférent à la période 1992-1995 et 10 245,80 \$ afférent à la période 1997-2000;
- Crédoiteurs - Divers Bénéfices en maladie - solde résiduel pour remboursement crédit en maladie - policiers de la Communauté Urbaine de Montréal de 2 349,23 \$ suite au dernier remboursement fait en 2001;
- Crédoiteurs - Divers Sidac - solde résiduel de 60 190,66 \$ pour remettre à la *Société d'initiative et de développement des artères commerciales* (le précurseur de la *Société de développement commercial* - SDC avant la fusion de la Ville de Verdun) afférent à la période 1997-2001;
- Crédoiteurs - Divers Perçu pour remboursement aux victimes - solde résiduel pour remboursement aux victimes de 907,26 \$ suite à la dernière transaction faite en 2005;
- Crédoiteurs - Divers Provision RCI - solde résiduel de 57 428,50 \$ pour provision pour litige avec *RCI Environnement Inc.* prise en 2012;
- Crédoiteurs - Divers Provision BCIA - solde résiduel de 95 027,65 \$ pour provision pour litige avec BCIA - *Bureau canadien d'investigation et d'ajustement* prise en 2013;
- Crédoiteurs - Divers *Tellus* - téléphonie - solde résiduel de 29 096,71 \$ pour l'amortissement afférent à l'année 2015 de la partie capitalisable du contrat, soit les équipements, leur installation et les licences.
- Par la résolution n° CA09 210139 l'Arrondissement a octroyé le contrat S09/010 pour la

fourniture et l'installation d'équipements de téléphonie et de réseautique, incluant les frais de service, à la *Société TELUS Communications*. Le contrat était pour la période 2009-2015 et la partie capitalisable était de 261 872,39 \$.

- Provision - Divers TPS&TVQ stationnement - solde résiduel de 48 645,84 \$ de la provision prise par la Ville de Verdun pour le montant réclamé à titre de taxes payées sur les revenus de stationnement (parcmètres);
- Retenue sur contrat - solde résiduel de 28 497,54 \$ pour retenue sur les contrats octroyés par l'Arrondissement aux différents fournisseurs (ex. *Catcan, Sécurité & Protection Sec-Pro, Valgeau Inc.* ) avant l'intégration du système Simon (septembre 2008).
- Cours - Taxes municipales Crescendo - solde résiduel de 69 375,30 \$ pour provision taxes foncières.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210195 - 7 septembre 2021 - Autoriser la radiation de soldes de divers comptes de bilan concernant des dossiers inactifs et comptabiliser la dépense afférente aux livres de l'arrondissement de Verdun à l'exercice financier 2021 pour une somme totalisant 305 916,72 \$. (1218287002)

CA20 210134 - 30 juin 2020 - Autoriser l'appropriation de soldes de divers dépôts concernant des dossiers inactifs, pour un montant total de 40 280,44 \$ et comptabiliser ce montant aux revenus de l'arrondissement de Verdun (1208287001)

CA18 210250 - 6 novembre 2018 - Autoriser l'appropriation de soldes de divers dépôts concernant des dossiers inactifs, pour un montant total de 83 626,51 \$, et comptabiliser ce montant aux revenus de l'arrondissement de Verdun (1186360022)

CA09 210139 - 14 avril 2009 - Octroyer le contrat S09/010 pour la fourniture et l'installation d'équipements de téléphonie et de réseautique, incluant les frais de service, à la *Société TELUS Communications*, pour une période de 6 ans au montant approximatif de 448 221,92 \$ (1092179001)

## **DESCRIPTION**

Autoriser la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Verdun à radier les soldes des comptes inscrits dans la pièce jointe au dossier, et comptabiliser les montants afférents dans les livres de l'Arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Une analyse détaillée a été réalisée sur les comptes inscrits dans les livres comptables de l'arrondissement de Verdun. À cet effet, il a été constaté qu'il y a plusieurs comptes, toujours inscrits aux livres comptables de l'arrondissement de Verdun, pour lesquels le solde n'a pas varié depuis plusieurs années (de 8 à 22 ans). La plupart de ces comptes concernent des montants non requis (crédeurs divers) ou des dossiers qui sont fermés (retenue sur contrat ou *Tellus* téléphonie).

De plus, deux provisions datant de 2012-2013, pour litiges avec *RCI Environnement Inc.* et *BCIA - Bureau canadien d'investigation et d'ajustement*, sont toujours inscrites aux comptes de bilan de l'Arrondissement. Or, à la suite de vérifications effectuées auprès du Services des affaires juridiques de la Ville de Montréal aucun dossier impliquant un litige entre ces deux compagnies et la Ville de Montréal ou l'arrondissement de Verdun n'a été trouvé. Ainsi, les provisions prises au montant de 152 456,15 \$ ne sont plus requises.

Le conseil d'arrondissement a approuvé en 2019 la radiation des montants à recevoir de la

part du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec, entre autres pour le montant réclamé à titre de taxes payées sur les revenus de stationnement (parcmètres). Ainsi, la partie de la provision prise en 2001 au montant de 48 645,84 \$ n'est plus requise.

Considérant que la période de prescription est intervenue, le délai de conservation des documents afférents est dépassé et que les provisions prises sont restées sans objet, il est requis de radier les soldes de ces comptes de bilan inactifs.

La liste détaillée de ces comptes, avec leurs soldes, est jointe au présent dossier décisionnel.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La radiation des soldes présents aux comptes de bilan aura comme impact d'augmenter la disponibilité financière de 2022 d'un montant de 421 826,96 \$.

Cette somme contribuera à assurer l'équilibre budgétaire pour l'année 2022 qui est actuellement précaire en raison du contexte lié à la pandémie de la COVID-19. En effet, cette somme contribuera à équilibrer en partie la perte des revenus anticipée pour 2022.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de nature purement administrative.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Préparation des écritures de régularisation: 31 mai 2022

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Felician Dorin MIHUT  
Agent comptable analyste

### ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin. <arr.<60000>>

Le : 2022-04-08





**Dossier # : 1228054005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 238 305 \$ provenant du programme Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir financièrement le projet de renouvellement de l'exposition permanente de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

Il est recommandé:  
de demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 238 305 \$ provenant du programme *Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir financièrement le projet de renouvellement de l'exposition permanente de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-20 15:46

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228054005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement de Verdun, d'un soutien financier totalisant la somme de 238 305 \$ provenant du programme Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour soutenir financièrement le projet de renouvellement de l'exposition permanente de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À l'automne 2021, le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé un programme d'aide financière intitulé *Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes*. Ce programme a pour but de soutenir la conservation et la mise en valeur des éléments les plus significatifs du patrimoine en favorisant l'actualisation ou le renouvellement des expositions permanentes et la réalisation d'expositions itinérantes. Il vise aussi à appuyer les institutions muséales dans l'accomplissement de leur mission et la réalisation de leur plan d'action. Les objectifs de cet appel de projets sont les suivants :

- de renouveler ou bonifier l'offre muséale au Québec en soutenant la conservation et la mise en valeur des éléments du patrimoine;
- d'augmenter l'accès aux collections sur l'ensemble du territoire;
- de mettre à niveau technologiquement les expositions permanentes;
- de favoriser la circulation des œuvres des institutions muséales du Québec grâce aux expositions itinérantes;
- de développer la dimension éducative des expositions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 210045** - 5 mars 2019 - Mandater madame Anne-Marie Belleau, chef de section culture, à titre de répondante et de mandataire pour déposer une demande d'agrément muséal pour la *Maison Nivard-De Saint-Dizier*, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et à signer tout document relatif à cette demande. (1198054001)

**CA11 210585** - 6 décembre 2011 - Nommer le musée qui sera à l'intérieur de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et sur le site "Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique". (1112375004)

**CA08 210022** - 5 février 2008 - Reconnaître la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site comme équipements culturels dans le but d'en faire un centre d'interprétation et y réaliser une exposition permanente. (1083461002)

## DESCRIPTION

Le montant de l'aide financière servira à financer le projet de renouvellement de l'exposition permanente de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, prévu pour l'ouverture saisonnière 2024.

## JUSTIFICATION

La Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique est une institution nouvellement agréée par le ministère de la Culture et des Communications du Québec. De plus, l'actuelle exposition permanente du musée date de 2012, l'année de son ouverture au public. Ces deux aspects répondent aux conditions d'admissibilité du programme d'aide financière. Le besoin de renouveler l'exposition permanente du musée est important pour répondre à certains enjeux, entre autres :

- l'actualisation et la bonification des données historiques et archéologiques de la Maison et son site archéologique;
- l'accessibilité universelle de l'exposition permanente;
- la modification du public cible visé par l'exposition permanente (grand public et scolaire);
- la mise à niveau les équipements technologiques de l'exposition;
- le développement d'une nouvelle offre éducative auprès du public scolaire et des familles;
- la collaboration avec des membres des Premières nations pour développer un concept d'exposition et valider des données historiques les concernant, etc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière de 238 305 \$ provenant de l'*Appel de projets pour le soutien des expositions permanentes et itinérantes* du ministère de la Culture et des Communications du Québec sera versée dans le poste suivant, Maison Nivard-De Saint-Dizier - budget additionnel, associé à la source 0014000.

Clé comptable Revenus :

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	Sous-objet	Interopération	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2436	0014000	305760	07251	46370	016990	0000	000000	027366	00000	00000

Clé comptable Dépenses:

Entité	Source	Centre de responsabilité	Activité	Objet	Sous-objet	Interopération	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
2436	0014000	305760	07251	54506	000000	0000	000000	027366	00000	00000

L'aide financière accordée représente 71% du montant total du projet de renouvellement de l'exposition permanente du musée. Le versement de l'aide financière se fera en trois versements :

- Premier versement de 119 152 \$ (50% de l'aide financière) à la signature de la convention;

- Deuxième versement de 71 492 \$ (30% de l'aide financière) au dépôt de contrats signés avec les professionnels ou sur présentation de factures totalisant 30 % des dépenses admissibles;
- Troisième versement de 47 661 \$ (20% de l'aide financière) au dépôt et acceptation d'une reddition de comptes conforme.

Sachant que la *Société d'histoire et de généalogie de Verdun* s'est engagée à contribuer au projet, pour une valeur de 11 000 \$ en services, l'investissement de l'arrondissement de Verdun au projet représente un montant total de 87 995 \$, représentant 26% du montant total du projet. Les dépenses de l'Arrondissement dans ce projet sont les suivantes :

Contributions financières : 40 170 \$ (recherches historiques, développement d'un programme scolaire et d'une programmation culturelle, et promotion)

Contributions en services : 47 825 \$ (temps RH déployé pour le développement et le suivi du projet par la chef de la Section culture)

Les dépenses seront imputées dans les années financières 2022, 2023 et 2024 de l'arrondissement de Verdun et seront prises à même le budget de fonctionnement de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et des engagements en inclusion.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'acceptation de cette aide financière permettra à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique de renouveler et d'actualiser son exposition permanente qui date de 2012.

Spécifiquement, l'aide financière va contribuer aux éléments suivants :

- Services professionnels en recherche historique, design d'exposition, coordination, etc.;
- Achat de matériels liés à l'exposition permanente;
- Fabrication des outils et modules d'exposition;
- Réalisation de l'exposition;
- Développement de projets éducatifs et culturels.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 pourrait avoir plusieurs impacts sur le projet de renouvellement de l'exposition permanente tels qu'un retard dans l'échéancier du projet et une augmentation des coûts des matériaux (ex: bois) dans la fabrication des outils et modules d'exposition.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une opération de communication est prévue en 2024 pour annoncer la nouvelle exposition permanente de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Printemps 2022 : Réception de l'aide financière;

Été 2022 à automne 2023 : Élaboration du concept d'exposition, recherches historiques, travail en collaboration avec des personnes d'origine autochtone, etc.;

Hiver 2024 : Fabrication matérielle de l'exposition permanente;

Printemps 2024 : Installation de l'exposition permanente;

Mai 2024 : Ouverture du musée et de la nouvelle exposition permanente.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Habib NOUARI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

#### **Parties prenantes**

Alexandre CHARRON, Service des finances

Lecture :

Alexandre CHARRON, 14 avril 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie BELLEAU  
Chef de section - Culture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice de la DCSLDS

Le : 2022-04-12



Dossier # : 1228054004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater Mme Anne-Marie Belleau, Chef de la section culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement de Verdun pour déposer une demande d'aide financière à Espace MUNI pour l'appel de projets <i>Voisins solidaires</i> .

Considérant que le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun est un diffuseur pluridisciplinaire d'œuvres artistiques professionnelles, qui propose une programmation culturelle haute en couleur en arts visuels, cinéma et arts de la scène, et qui met en place des projets de médiation culturelle, d'implication citoyenne, de soutien à la création et des partenariats avec des acteurs culturels du territoire;  
Considérant qu'à l'arrondissement de Verdun, le loisir culturel expressif est offert par des organismes culturels ou des entreprises privées;

Considérant la volonté du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun d'enrichir l'offre municipale en loisir culturel, en mettant en place des ruches d'art éphémères dans les ruelles vertes et parcs de l'arrondissement, et ce, dans les trois quartiers, dans une forme de projet pilote lors de la saison estivale 2023;

Considérant que ce projet innovant, ancré dans les milieux de vie, permettra d'offrir des services en loisirs culturels par une approche libre de la pratique artistique, tout en s'appuyant sur des principes de développement durable;

Considérant que la pratique libre est une tendance majeure en loisir qu'il soit culturel, sportif ou récréatif.

Il est recommandé:

de mandater Mme Anne-Marie Belleau, Chef de la section culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement de Verdun pour déposer une demande d'aide financière à *Espace MUNI* pour l'appel de projets *Voisins solidaires* .

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-19 17:12

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228054004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater Mme Anne-Marie Belleau, Chef de la section culture, à titre de répondante et de mandataire de l'arrondissement de Verdun pour déposer une demande d'aide financière à Espace MUNI pour l'appel de projets Voisins solidaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

*Espace MUNI* soutient les municipalités et les Municipalités régionales de comté (MRC) qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement, d'outils et d'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et citoyens des milieux de vie sains, actifs, solidaires, inclusifs et durables. Pour s'en acquitter, *Espace MUNI* a invité l'ensemble des municipalités et des MRC du Québec à mettre en œuvre des projets *Voisins solidaires*.

Les projets soutenus permettront de développer, de maintenir ou d'améliorer des initiatives qui favorisent la promotion du bon voisinage ainsi que les liens intergénérationnels auprès des citoyennes et citoyens, les actions sur l'environnement social et physique, ainsi que le repérage et le soutien des citoyennes et citoyens connecteurs. Ces initiatives, développées en partenariat avec des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes à but non lucratif du milieu, permettront de contribuer à la santé globale et à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, ainsi qu'au développement des communautés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s/o

**DESCRIPTION**

Pour être admissible, le projet déposé doit au minimum viser ces trois résultats et indicateurs de succès:

- améliorer le sentiment d'inclusion et d'appartenance à la communauté chez les personnes âgées qui auront participé au projet;
- développer davantage de liens intergénérationnels entre les citoyennes et citoyens de

- tous âges qui habitent dans le même voisinage;
- augmenter l'intérêt des résidentes et résidents à prendre part à une démarche *Voisins solidaires* au sein de la municipalité.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- la rémunération d'un responsable de projet et/ou honoraires professionnels;
- l'achat de matériel essentiel aux activités du projet;
- l'achat de mobilier urbain et frais d'aménagements extérieurs et intérieurs;
- les frais de rencontres, de réunions ou de rassemblements;
- l'achat de matériel informatique et d'impression pour le personnel du projet;
- les frais de transport et de déplacement;
- les frais de communication et de promotion liés directement à la réalisation du projet.

## JUSTIFICATION

Le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun est un diffuseur pluridisciplinaire d'œuvres artistiques professionnelles, qui propose une programmation culturelle haute en couleur en arts visuels, cinéma et arts de la scène. De plus, il met en place des projets de médiation culturelle, d'implication citoyenne, de soutien à la création et des partenariats avec des acteurs culturels du territoire. Par ailleurs, le loisir culturel expressif est offert par des organismes culturels ou des entreprises privées.

Pour enrichir l'offre municipale en loisir culturel, le Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun souhaite mettre en place des ruches d'art éphémères dans les ruelles vertes et parcs de l'arrondissement, et ce, dans tous les quartiers de l'arrondissement, dans une forme de projet pilote lors de la saison estivale 2023. Ce projet innovant, ancré dans les milieux de vie, permettra d'offrir des services en loisirs culturels par une approche libre de la pratique artistique, tout en s'appuyant sur des principes de développement durable.

La pratique libre est une tendance majeure en loisir qu'il soit culturel, sportif ou récréatif.

Pour ces raisons, le Quai 5160 - Maison de la culture dépose une demande de soutien financier pour l'appel à projets *Voisins solidaires* à *ESPACE MUNI* .

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030* , et des engagements en inclusion.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant une réponse négative à la demande déposée à *Espace MUNI* , le projet de *Ruches d'art éphémères extérieures* n'aura pas lieu à l'été 2023.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

25 mars 2022 : Dépôt de la demande;

Printemps 2022 : Réponse sur les projets retenus par *Espace MUNI* ;

Été 2023 : Réalisation des activités, si financement obtenu.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anne-Marie BELLEAU  
Chef de section - Culture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice de la DCSLDS

Le : 2022-04-12



Dossier # : 1229017001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le solde de la contribution financière 2021 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2021, pour un total de 338 306\$.

Il est recommandé:

1. d'accorder le solde de la contribution financière 2021 aux organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2021, pour un total de 299 202 \$;
2. d'accorder le solde de la contribution financière 2021 aux organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun, identifiés au présent sommaire décisionnel, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2021, volet glace, pour un montant total de 39 104 \$;
3. d'imputer cette dépense selon les informations inscrite au sommaire décisionnel.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-19 16:56

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229017001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le solde de la contribution financière 2021 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2021, pour un total de 338 306\$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes 2021-2024* , un *Programme d'assistance financière (P.A.F.)* s'adressant aux organismes reconnus et offrant des activités aux jeunes de 17 ans et moins ainsi qu'aux organismes en démarrage a été lancé par l'arrondissement de Verdun. Dans le cadre de ce programme, l'arrondissement de Verdun peut accorder un soutien financier à tout organisme reconnu qui en fait la demande au cours de l'année visée. Le soutien est accordé selon les principes décrits dans la politique jointe au présent dossier. La répartition se fait en deux phases de calcul. Dans la première phase, le calcul de la subvention s'effectue au prorata des heures totales de participation jusqu'à un maximum de 22 000 \$ par organisme. Cependant, les organismes en démarrage ne peuvent obtenir qu'un maximum de 500 \$.

Dans la deuxième phase, le solde des versements en raison de l'atteinte du maximum est redistribué au prorata des heures réelles de participation aux activités, ce qui établit le montant du bonus. Ces subventions ne couvrent qu'une partie des dépenses de l'organisme et les activités qui ne reçoivent aucun autre soutien financier de la part de l'Arrondissement. Ce soutien financier ne tient pas compte des subventions accordées par le biais des programmes de soutien montréalais tels que la *Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* .

Il est admis qu'un organisme puisse recevoir en avance de fonds environ 50 % du montant qu'il avait reçu en soutien financier pour l'année précédente dans la mesure où ses activités destinées à la clientèle admissible sont maintenues.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210122 - 1<sup>er</sup> juin 2021 - Accorder le solde de la contribution financière 2020 aux organismes reconnus identifiés au présent dossier, dans le cadre du Programme d'assistance financière 2020, pour un total de 297 701 \$.(1214637006)

CA20 210244 - 1<sup>er</sup> décembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Jardin du Pacifique* , et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* . (1208447012)

CA20 210174 - 1<sup>er</sup> septembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Demain Verdun*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes*. (1208447011)

CA20 210243 - 1<sup>er</sup> décembre 2020 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Unité Soccer Montréal*, et ce, dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* de l'arrondissement de Verdun. (1204637014)

CA20 210078 - 5 mai 2020 - Accorder le solde de la contribution financière 2019 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2019, pour un total de 299 200 \$ (1204637005)

CA19 210100 - 7 mai 2019 - Accorder le solde de la contribution financière de 2018 aux organismes reconnus, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2018, pour un total de 299 200 \$. (1194637003)

CA18 210154 - 26 juin 2018 - Accorder le solde de la contribution financière 2017 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2017, pour un total de 297 182 \$. (1184637001)

CA17 210242 - 3 octobre 2017 - Accorder le premier versement de la contribution financière 2017 à l'organisme *Amateurs de Baseball mineur de Verdun (ABMV)*, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2017, pour un total de 1 514 \$, non taxable. (1176360009)

CA17 210131 - 6 juin 2017 - Accorder le solde de la contribution financière 2016 aux organismes reconnus inscrits au présent dossier, dans le cadre du *Programme d'assistance financière* 2017, pour un total de 287 674,50 \$ (1174637011)

CA17 210077 - 4 avril 2017 - Accorder une subvention de démarrage de 500 \$ à l'organisme *Parapluie arc-en-ciel LGBTQ*, et ce, dans le cadre du *Programme d'assistance financière*. (1174637008)

## DESCRIPTION

En vertu du *Programme d'assistance financière (PAF)* et après analyse des informations soumises par les organismes, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social propose d'accorder les contributions financières selon le tableau en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Ce versement final permet à des organismes de couvrir les dépenses de l'année 2021.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### Provenance - Développement social - Contribution à d'autres organismes - PAF 2021

2436	0010000	305705	05803	61900	016491	0000	000000	027198	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

La répartition de l'enveloppe budgétaire est présentée selon la pièce jointe.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion et équité.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En 2021, certains organismes n'ont pu offrir des activités, et ce, en lien avec les mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique. Leurs contributions 2021 sont moindres.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Finances Verdun / Simona Stoica / Certificat de fonds.

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GAGNE COTE  
Agent de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2022-04-13



**Dossier # : 1226960002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 26 octobre 2021 et le 17 mars 2022 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun ainsi que des livres et du mobilier élagués des bibliothèques de Verdun et de l'Île-des-Sœurs

Il est recommandé :  
d'autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, à la suite d'évictions survenues entre le 26 octobre 2021 et le 17 mars 2022 inclusivement ainsi que des livres et du mobilier élagués des bibliothèques de Verdun et de l'Île-des-Sœurs , le ou vers le 26 mai 2022 aux ateliers municipaux situés au 1177, rue Dupuis dans l'arrondissement de Verdun.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-27 10:31

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION** Dossier # :1226960002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des permis et des inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 26 octobre 2021 et le 17 mars 2022 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun ainsi que des livres et du mobilier élagués des bibliothèques de Verdun et de l'Île-des-Sœurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Entre le 26 octobre 2021 et le 17 mars 2022 inclusivement, 12 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens. Des conteneurs mis aux enchères contiennent des livres et du mobilier élagués des bibliothèques de Verdun et de l'Île-des-Sœurs.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
3780, rue Evelyn	26 octobre 2021
4601, boulevard Lasalle	27 octobre 2021
760, rue Galt	5 janvier 2022
299, rue de la Rotonde unité 2309	10 mars 2022
1050, rue Galt	17 mars 2022

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210276 - 7 décembre 2021 - : Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, à la suite d'évictions survenues entre le 20 janvier 2021 et le 16 septembre 2021 inclusivement dans l'arrondissement de Verdun (1216960003)

**DESCRIPTION**

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés et abandonnés sur la voie publique à la suite d'évictions. Plus de soixante (60) jours se sont écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers ou le 26 mai 2022. L'arrondissement de Verdun veut se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis.

**JUSTIFICATION**

L'article 943 du *Code civil du Québec* stipule que :

« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 par la transition écologique dont il fait preuve.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment le *Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement* (02-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

#### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kim VIGNEAU  
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Chef de division

Le : 2022-04-19



**Dossier # : 1226277001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la <i>Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec</i> (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement des intersections Riverview / Bannantyne et Caisse / Gertrude, et ce, dans le cadre du plan d'action <i>Vision zéro</i> du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Il est recommandé:

d'offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement des intersections Riverview / Bannantyne et Caisse / Gertrude, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-21 12:19

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226277001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement des intersections Riverview / Bannantyne et Caisse / Gertrude, et ce, dans le cadre du plan d'action Vision zéro du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable - Direction de la mobilité - Service de l'urbanisme et de la mobilité.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) dans le cadre du plan d'action *Vision Zéro* a fait un appel de projets pour le *Programme de sécurisation aux abords des écoles* pour l'année 2022.

L'arrondissement de Verdun a soumis 2 projets reposant sur les recommandations du *Plan local de déplacement de Verdun 2017*, le *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* ainsi que la *Politique familiale de Verdun 2007*.

Le projet retenu par le SUM pour l'année 2022 consistait en l'ajout de saillies, de signalisation, de support à vélos et de zone de déminéralisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE22 0241 -16 février 2022 - Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .(1218746003)

CM22 0240 - 22 février 2022 - Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . (1218746003)

**DESCRIPTION**

## **École Riverview**

Les interventions suivantes sont prévues:

### **Modification de la configuration routière**

- Ajout de saillies aux quadrants Sud-Ouest et Sud-Est.

### **Signalisation**

- Ajout d'une zone de débarcadère dans l'axe de Bannantyne;
- Signalisation pour saillie (danger, bollards);
- Signalisation aux abords des écoles (écoliers);
- marquage de la traversée.

### **Déminéralisation**

- Végétalisation d'une bande de pavage près de l'école, incluant des zones de pavé uni pour du mobilier ou un accès.

### **Mobilier**

- Ajout de support à vélo.

## **École Notre-Dame-de-la-Paix**

Les interventions suivantes sont prévues:

### **Modification de la configuration routière**

- Agrandissement de la saillie quadrant Sud-Est;
- Ajout d'une saillie au quadrant Sud-Ouest ;
- Modification dans l'axe d'Evelyne en considérant la configuration éventuelle de la rue (largeur de 9 m, plutôt que le 12 m actuel).

### **Signalisation**

- Signalisation pour saillie (danger, bollards);
- marquage de la traversée.

### **Déminéralisation**

- Végétalisation de l'arrière trottoir dans l'axe de Gertrude, près de l'école.

Le détail des travaux prévus et les estimations préliminaires sont décrits dans un document joint au dossier.

## **JUSTIFICATION**

Le réaménagement de ces 2 intersections est requis en raison des enjeux de sécurité dans ce secteur qui comprend 2 écoles primaires, soit: l'école Riverview et l'école Notre-Dame-de-la-Paix.

### **Riverview**

Un réaménagement majeur qui prend en compte la sécurité des usagers de cette école a eu lieu en 2020, sur la rue Godin.

L'abord de l'école, sur la rue Riverview, n'a pas la même signature que l'intersection des rues Godin et Bannantyne et les éléments suivants sont déficients :

- Le temps de traverse est plus long;
- L'arrière-trottoir est en enrobé bitumineux contribuant aux îlots de chaleur;
- Débacadère illicite dans l'axe de Banantyne;
- Peu ou pas d'éléments visuels définissant la zone scolaire;
- Peu d'incitatif pour le transport actif.

### **Notre-Dame-de-la-Paix**

L'École est située à proximité du parc Poirier et l'accès se fait via la ruelle Gertrude ou par la rue Evelyn

Le tronçon de la rue Gertrude, entre la rue Caisse et la rue Strathmore, a subi un réaménagement majeur (nouvelles saillies, rétrécissement de la rue, etc.). Ce type de concept est un modèle à envisager pour le tronçon de la rue Evelyn.

L'abord de l'école sur la rue Evelyn n'a pas la même signature que l'intersection des rues Gertrude et Caisse. Les éléments suivants sont à revoir :

- Le temps de traverse est plus long;
- Peu ou pas de signalisation désignant une zone scolaire;
- La traverse de la rue Evelyn est sécurisée par un panneau signalétique d'arrêt uniquement.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total à autoriser est de 348 443,00\$ toutes taxes et contingences incluses, soit 318 174,90\$ net de ristourne. Le *Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)* prévoit un montant de 204 373,92\$

Le montant accordé constitue le financement maximal alloué et doit être dépensé, dans sa totalité, en 2022 pour des travaux admissibles

Considérant les paramètres du programme, le montant total net arrondi (après ristourne) de 318 174,92\$ se répartit comme suit :

- *Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)* financé par le biais du règlement d'emprunt CM19 0469 : 204 373,92\$
- Arrondissement de Verdun pour un montant dépense nette de 113 800,98 \$ assumée dans le cadre de son Programme triennal d'immobilisations 2022-2023 financé par le biais du règlement d'emprunt 3617002.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les travaux envisagés permettront d'améliorer la sécurité des écoliers ainsi que la qualité de vie des citoyens gravitant autour de ce secteur de l'arrondissement.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Communication auprès des écoles à réaliser par l'arrondissement de Verdun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Plans et devis: printemps 2022;

Appel d'offres: été 2022;

Travaux: automne 2022.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 19 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique DORVAL  
Ingénieure

### **ENDOSSÉ PAR**

Jean CARDIN  
Directeur

Le : 2022-04-19

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques







**Dossier # : 1225163002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme NAVI Espace nautique dans le cadre du programme Verdun actif.

Il est recommandé :  
d'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à utiliser la somme maximale de 5000 \$ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)*, et ce, dans le cadre du *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques* pour la tenue de l'événement «Prêt gratuit de Kayak et planche à pagaie», organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif*.

**Signé par** Marlène M GAGNON Le 2022-04-25 14:51

**Signataire :**

Marlène M GAGNON

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissementissement  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225163002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme NAVI Espace nautique dans le cadre du programme Verdun actif.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du «*Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024*», ce dossier vise à obtenir du conseil d'arrondissement une résolution approuvant l'utilisation de la somme maximale pouvant être accordée pour la tenue de l'événement «Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie» organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif*, et ce, dans les parcs de l'*Esplanade de la Pointe-Nord* et de l'*Honorable-George-O'Reilly*. Une demande a été adressée à *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour un soutien financier d'une valeur maximale de 5 000 \$ pour l'année 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210121- 1er juin 2021 - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) à utiliser la somme maximale de 5 000 \$ pouvant être accordée par *Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM)* pour la tenue de l'événement « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif*. (1215163002)

CA20 210175 - 1<sup>er</sup> septembre 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 500 \$, pour l'année 2020, pour la tenue de l'événement «Prêt gratuit de Kayak et planche à pagaie», organisé par l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif*. (1208447009)

CA18 090015 - 12 février 2018 - Approuver la tenue de la Fête de l'eau et autoriser l'utilisation de la somme consentie via le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau*. (1186237004)

CA15 090128 - 8 juin 2015 - Approuver la tenue de l'activité Fête de l'eau dans le cadre de l'événement *Relais rivière du Tour de la Route bleue* et autoriser l'utilisation de la somme consentie par le *Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'eau*. (151522020)

## DESCRIPTION

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun souhaite organiser des journées de « Prêt gratuit de kayak et de planche à pagaie » durant les mois de juin à septembre 2022. La DCSLDS désire poursuivre le développement de cette activité familiale en collaboration avec l'organisme *NAVI Espace nautique* dans le cadre du programme *Verdun actif* pour initier un plus grand nombre de citoyens à ces activités nautiques.

## JUSTIFICATION

Une résolution du conseil d'arrondissement est requise pour le dépôt de la candidature par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

L'intérêt et la demande des citoyens pour les activités nautiques sont en croissance et nous voulons leur faciliter l'accès aux berges. Cette aide financière nous permettra d'atteindre notre but en offrant plus de prêts de kayaks et de planches à pagaie à nos citoyens. En 2021, 680 personnes ont participé aux diverses activités.

Avec ce soutien supplémentaire, la DCSLDS pourra bonifier la programmation nautique.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une demande de soutien financier de 5 000 \$ a été adressée à *Sport et Loisir de l'île de Montréal* pour le soutien des activités de *Verdun actif*. La somme attribuée sera versée dans la clé budgétaire suivante :

2436	0010000	305732	07189	56590	027207
------	---------	--------	-------	-------	--------

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, et en équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

En autorisant l'utilisation de la somme pouvant être accordée par l'entremise du « *Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques 2020-2024* », l'arrondissement de Verdun permettra une bonification des activités de loisirs offertes aux citoyens.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités devront respecter les mesures sanitaires émises par la Direction de la santé publique.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation du montant de la subvention accordée.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François MICHON  
agent (e) de developpement d'activites  
culturelles physique s et sportives

#### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2022-04-20



**Dossier # : 1224637005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ (non taxable) à La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2022, lesquelles se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 1 000 \$ (non taxable) à la *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité*, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2022, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*.
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marlène M GAGNON Le 2022-04-25 15:17

**Signataire :**

Marlène M GAGNON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224637005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 1 000 \$ (non taxable) à La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité, et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2022, lesquelles se tiendront à l'église Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le cabinet de la Mairesse a reçu une demande de contribution financière de *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* pour l'organisation d'activités estivales à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* .

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 210123 - 1er juin 2021 - Accorder une contribution financière de 1 500 \$ (non taxable) à la *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , et ce, dans le cadre de ses activités pour la saison estivale 2021, lesquelles se tiendront à l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1214637009)

CA19 210103 - 7 mai 2019 - Accorder une contribution financière à l'organisme *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , de 1 500 \$, et ce, pour le projet d'expositions de photos lors des portes ouvertes estivales 2019 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1194637003)

CA18 210092 - 1er mai 2018 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités 2018 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* , mettant en valeur le patrimoine verdunois. (1181123005)

CA17 210074 - 4 avril 2017 - Accorder une contribution financière de 3 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* pour la tenue d'une exposition rétrospective du patrimoine religieux montréalais et pour un colloque sur le patrimoine religieux, et ce, à l'occasion du 375<sup>e</sup> anniversaire de Montréal. (1174637009)

CA17 210041 - 7 mars 2017 - Octroyer une contribution financière d'un montant de 5 000 \$ à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* pour la réalisation d'une étude sur l'accessibilité universelle du bâtiment de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs*. (1176811006)

CA17 210277 - 5 décembre 2017 - Accorder une contribution financière de 1 700 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des

activités de Noël 2017 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* . (1174637029)

CA16 210194 - 28 juin 2016 - Accorder une contribution financière non récurrente de 1 500 \$, non taxable, à *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité* , dans le cadre des activités 2016 de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* , mettant en valeur le patrimoine verdunois. (1164637029)

## DESCRIPTION

Les organisateurs des activités de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* désirent organiser des événements lors de la saison estivale 2022. La contribution financière de 1 000 \$ permettra de soutenir le développement culturel et d'ouvrir les portes de l'église pour mieux faire connaître ce magnifique bâtiment patrimonial verdunois. Pour la 13<sup>e</sup> année consécutive, *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* propose des activités culturelles, soit une exposition de poupées qui sera présentée durant la saison estivale alors que les portes de l'église seront ouvertes durant plus de 30 heures par semaine avec une équipe de bénévoles afin d'accueillir les Verdunois ainsi que de nombreux visiteurs. Il y aura également une série de concerts offerts à l'ensemble de la population.

- Portes ouvertes 2022, à l'occasion de la saison estivale;
- Exposition du designer de mode québécois Claude-Léon Geraud;
- Série de concerts, en collaboration avec *ExploreVerdunIDS.com* : 12 concerts, les mercredi soirs, à 19 h 30 (juin, juillet et août).

## JUSTIFICATION

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun soutient certaines des activités de *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* , notamment celles qui contribuent à l'animation de la rue Wellington, à faire connaître ce magnifique bâtiment patrimonial à la population et aussi à recueillir quelques fonds pour soutenir la restauration de l'église *Notre-Dame-des-Sept-Douleurs* .

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 1 000 \$ est disponible au budget de fonctionnement:

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	000000

Numéro d'engagement: V224637005. *La Fabrique de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Trinité* - numéro de fournisseur: 284600.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

En effet, les activités estivales de *La Fabrique de la paroisse Notre-Dame-de-la-Trinité* soutiennent la vitalité culturelle de Montréal et contribuent à accroître l'attractivité, le prospérité et le rayonnement de la métropole.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'autorisation des événements est conditionnelle à la levée de l'interdiction de



rassemblements intérieurs et extérieurs émise par le gouvernement du Québec le 12 mars 2020. Les normes émises par la Direction de la santé publique doivent être respectées si les événements ont lieu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des activités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrick LEVEILLE  
Chef de division sports

Le : 2022-04-22



Dossier # : 1224637006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 250 \$ (non taxable) à la l'organisme Fonds 1804, et ce, dans le cadre de la persévérance scolaire.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 250 \$ (non taxable) à l'organisme *Fonds 1804* , et ce, dans le cadre de la persévérance scolaire;
2. d'imputer cette dépense selon les informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marlène M GAGNON Le 2022-04-25 15:13

**Signataire :**

Marlène M GAGNON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1224637006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 250 \$ (non taxable) à la l'organisme Fonds 1804, et ce, dans le cadre de la persévérance scolaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le cabinet de la Mairesse désire accorder une contribution financière à l'organisme *Fonds 1804* , dans le cadre de la persévérance scolaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Le *Fonds 1804* pour la persévérance scolaire est un organisme à but non lucratif (OBNL). Il est géré par un collège de gouverneurs de 12 membres. Il est enregistré avec l'Agence du revenu du Canada sous le numéro de charité : 705563484 RR 0001.

1804 est une date à retenir dans l'histoire de l'Humanité. Celle où pour la première fois, l'esclavage a été aboli. Cela s'est passé en Haïti. Cette date souligne la persévérance de femmes et d'hommes croyant en l'égalité de tous et à la dignité pour tous. Le *Fonds 1804* , offre aux jeunes un modèle de persévérance et de fierté.

La mission du *Fonds 1804* est de soutenir et reconnaître la persévérance scolaire et la réussite éducative des jeunes, particulièrement ceux issus de milieux des minorités ethnoculturelles, en favorisant l'engagement des parents, de la famille et de la communauté. Accompagner les boursiers et boursières vers leur autonomie et leur insertion socioprofessionnelle. Le *Fonds 1804* pour la persévérance scolaire est animé par des valeurs de persévérance, d'intégrité, d'engagement, d'inclusion, de dépassement de soi, de collaboration et de solidarité.

Les actions entreprises par le *Fonds 1804* sont les suivantes:

- Offrir des bourses à la persévérance scolaire;
- Offrir des programmes de mentorat, parrainage et accompagnement post-secondaire;
- Appuyer les organismes et les éducateurs;
- Favoriser l'engagement des parents et de la communauté;
- Organisation de galas de la persévérance scolaire;
- Organisation de «grandes conversations 1804» avec des personnalités publiques;
- Tenue de forum «Édu-parents» et de soupers causeries.

## JUSTIFICATION

La mission de cet organisme est directement en lien avec celle de l'Arrondissement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 250 \$ est disponible au budget de fonctionnement:

2436	0010000	305703	01101	61900	016491	
------	---------	--------	-------	-------	--------	--

Numéro d'engagement: V224637006. Fonds 1804 - numéro de fournisseur: 330571.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilités.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permettra aux jeunes Verdunois et leurs parents d'obtenir un soutien important afin de contrer le décrochage scolaire.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction CSLDS

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-22

Patrick LEVEILLE  
Chef de division sports

**Dossier # : 1221908007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467 afin d'abroger les dispositions relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 décembre 2021;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé *Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA22 210005).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-12 13:05

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221908007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467 afin d'abroger les dispositions relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet : Adoption, sans changement, du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467 (RCA22 21005) afin d'abroger les dispositions relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage***

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022, la conseillère Kaïla A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaïla A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 5 avril dernier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Secrétaire d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221908007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467 afin d'abroger les dispositions relatives au stationnement sur un terrain sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain et sur le remorquage

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2006, le conseil d'arrondissement a adopté le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012), lequel a depuis été modifié à quelques reprises. Ce règlement prévoit, à ses articles 48 à 50, l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé sans l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain. Il prévoit également un pouvoir de remorquer un véhicule à ses articles 6 (en cas d'incendie) et 34 (travaux municipaux et situation d'urgence). Or, il appert qu'en vertu de l'article 154 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)* la compétence en cette matière relève du conseil de la ville. Elle n'a jamais été déléguée aux arrondissements.

Par ailleurs, à la suite d'une modification législative survenue en 2017, cette même compétence relève dorénavant du conseil d'agglomération (art. 118.85.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

Cette instance a d'ailleurs exercé cette compétence en 2019 en modifiant le *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (RCG 19-004-1).

Il ressort de cet historique que les articles 6, 37, 48 à 50 et 84 du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012) sont *ultra vires* et doivent donc être abrogés, cette compétence étant dorénavant dévolue par le législateur au conseil d'agglomération.

Il importe également de saisir l'occasion de cette modification afin de simplifier le titre de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA06 2103035 - 5 septembre 2006 - adoption du *Règlement modifiant le Règlement relatif à*

*la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012). (1062183035)  
CG21 0635 - 30 septembre 2021 - adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules* (RCG 19-004-1). (1218812004)

## DESCRIPTION

Il est proposé d'adopter un règlement modificateur du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Verdun et abrogeant le règlement 1467* (RCA06 210012) afin :

1. d'abroger les dispositions relatives à l'interdiction de stationner un véhicule sur un terrain privé;
2. d'abroger les dispositions relatives au remorquage d'un véhicule;
3. de modifier son titre.

## JUSTIFICATION

Cette modification réglementaire est nécessaire en raison de l'absence de compétence en cette matière.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de l'adoption d'un règlement de nature purement administrative.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2022-05-03 : adoption du règlement modificateur

2022-05-09 : avis public concernant l'adoption du règlement (entrée en vigueur)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-03-23

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin.<arr.<60000>>

**Dossier # : 1222959001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de prévoir des normes concernant l'aménagement d'une contre-terrasse dans une rue piétonne et d'autres modifications visant l'aménagement d'une terrasse commerciale

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*» par la conseillère Kaïla A. Munro lors de la même séance ordinaire du conseil d'arrondissement;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet de ce règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA22 21006).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-13 10:35

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION** Dossier # :1222959001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de prévoir des normes concernant l'aménagement d'une contre-terrasse dans une rue piétonne et d'autres modifications visant l'aménagement d'une terrasse commerciale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet : Adoption, sans changement, du Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA22 21006) afin de prévoir des normes concernant l'aménagement d'une contre-terrasse dans une rue piétonne et d'autres modifications visant l'aménagement d'une terrasse commerciale.**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 avril 2022, la conseillère Kaïla A. Munro a, conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), donné un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé «*Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* » serait déposé pour adoption au cours d'une séance distincte du conseil d'arrondissement. Conformément au deuxième alinéa de la même disposition législative, la conseillère Kaïla A. Munro a également déposé ce projet de règlement.

Le troisième alinéa de cette disposition prévoit par ailleurs que « le conseil adopte, avec ou sans changement, le règlement lors d'une séance distincte de celle au cours de laquelle l'avis de motion a été donné et de celle au cours de laquelle le projet de règlement a été déposé et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant celui de la dernière de ces séances ».

Aucun changement n'a été apporté entre le projet de règlement soumis pour adoption et celui qui a été déposé le 5 avril dernier.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1222959001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public et le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés afin de prévoir des normes concernant l'aménagement d'une contre-terrasse dans une rue piétonne et d'autres modifications visant l'aménagement d'une terrasse commerciale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contexte pandémique des 2 dernières années a forcé l'Administration municipale à mettre en pratique de nouvelles façons de procéder dans l'attribution des autorisations concernant les terrasses commerciales, mais également à établir de nouvelles normes, notamment celles qui concernent une rue piétonne. Une ordonnance a donc été édictée par le conseil d'arrondissement lors des saisons estivales 2020 et 2021, afin d'adapter et d'assouplir les normes visant les aménagements de contre-terrasses dans le cadre de la piétonnisation de la rue Wellington.

Ces 2 saisons ont permis à l'Administration et à la *Société de développement commercial* (SDC) Wellington de dresser un portrait des éléments à réitérer ainsi que des améliorations pouvant être apportées pour l'édition 2022 et les suivantes. Puisque le conseil d'arrondissement souhaite formaliser la piétonnisation saisonnière de la rue Wellington jusqu'en 2025, il est nécessaire de modifier le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516), afin d'y ajouter des normes visant l'aménagement de contre-terrasses sur une rue piétonne, sachant que la réglementation actuelle ne contient pas de telles dispositions.

Nous profitons également de l'occasion pour apporter d'autres modifications visant les aménagements de terrasses commerciales. Celles-ci s'inscrivent toujours dans une volonté d'offrir plus d'options aux commerçants et d'occasions de participer à l'animation du domaine public, mais également d'étendre l'application de principes d'accessibilité universelle ainsi que de principes promouvant la sécurité des piétons, dont l'approche vision zéro.

Le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516) encadre les aménagements saisonniers commerciaux sur le domaine public. Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) détermine les circonstances et pour quels objets le conseil délègue son pouvoir aux fonctionnaires en ce qui a trait à l'émission de permis. Nous proposons donc d'apporter des modifications à ces deux règlements pour atteindre l'objectif d'élargir et de préciser les possibilités en terme d'aménagement sur le domaine public.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210038 (8 mars 2022) - Piétonnisation de la rue Wellington durant la période estivale 2022 et modifications à la signalisation. (1226811002)

CA19 210228 (1er octobre 2019) - Édicter une ordonnance pour autoriser l'aménagement d'une terrasse commerciale sur le domaine public du 16 octobre 2019 au 14 avril 2020 au 5411, rue de Verdun (Bagel St-Lo). (1192959003)

## DESCRIPTION

Les modifications apportées au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (1516) sont les suivantes :

- Préciser les définitions d'une Charte, d'une terrasse et d'une contre-terrasse : pour les deux dernières, arrimer la nomenclature des établissements à celle du *Règlement de zonage* (1700);
- Ajouter les définitions d'une «aire de consommation», d'un «panneau sandwich», d'une «piétonnisation» et d'un «placottoir»;
- Édicter des normes pour les aménagements réalisés sur une rue faisant l'objet d'une piétonnisation, incluant la possibilité d'avoir un aménagement qui dépasse les limites latérales du commerce, avec l'accord du voisin, ainsi que la possibilité d'utiliser une protection autre qu'un parasol;
- Ajuster les normes pour les aménagements réalisés sur une rue ne faisant pas l'objet d'une piétonnisation, dont la possibilité d'avoir un aménagement qui dépasse les limites latérales du commerce, avec l'accord du voisin;
- Édicter des normes visant un aménagement hivernal, afin de permettre qu'un aménagement soit présent toute l'année, entre le bâtiment et le trottoir où il y a présence d'une large emprise publique;
- Soumettre l'aménagement hivernal à un objectif et des critères, afin d'assurer que ce type d'aménagement réponde aux enjeux qu'il peut soulever (intégration, animation, cohabitation avec le milieu résidentiel, etc.);
- Soumettre l'aménagement d'un placottoir, sur une rue qui ne fait pas l'objet d'une piétonnisation, à des objectifs et des critères;
- Ajouter une norme qui ne permet pas d'aménagement à 5 m d'une intersection : cette norme tirée du code de la sécurité routière (art.386) s'inscrit dans l'approche vision zéro qui vise à prioriser la sécurité des piétons aux intersections, mais également à maintenir la capacité des camions incendie et des ambulances à tourner sur les rues transversales;
- Ajouter l'exigence de prévoir une aire de manoeuvre sur l'aire aménagée et de prévoir qu'une partie du mobilier soit amovible et facilement déplaçable par une seule personne : vise à assurer un meilleur accès universel à l'intérieur même de l'aire aménagée;
- Préciser les documents exigés pour une demande visant ces aménagements;
- Permettre, pour tous les commerces, que les panneaux sandwich contiennent de l'écriture à la main.

La modification apportée au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) est la suivante :

- Reformuler l'article 38, afin d'y préciser le numéro d'article du *Règlement sur l'occupation du domaine public* qui vise les aménagements auxquels s'appliquera la délégation de pouvoirs (article 25). Cette modification vise seulement à tenir compte des changements apportés au *Règlement sur l'occupation du domaine public*, notamment l'ajout du placottoir à l'article 25, comme aménagement pouvant être accordé en vertu de ce Règlement.



## **JUSTIFICATION**

Ces modifications permettront de simplifier le processus administratif pour cette année et celles à venir, puisqu'une ordonnance visant les dérogations aux normes ne sera plus requise. Elles visent également à clarifier les attentes face aux commerçants en leur offrant un cadre normatif stable, afin qu'ils puissent mieux planifier leurs installations et finalement à offrir plus d'options en terme d'aménagement sur le domaine public, et ce, durant toute l'année pour certains emplacements.

La question d'autoriser les abris d'hiver sur ces aménagements mérite d'être approfondie et ne fait pas partie de ce projet de règlement. Les enjeux qu'elle soulève sont multiples. La question des appareils de chauffage doit également être approfondie. Bien que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) de la Ville de Montréal ait fait une recommandation défavorable (destinée à l'arrondissement de Ville-Marie) sur l'utilisation de ces appareils extérieurs, nous ne connaissons pas l'ampleur qu'aura son application sur le territoire de la Ville. Pour l'instant, l'arrondissement de Ville-Marie continue à autoriser les appareils de chauffage électrique.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'ajout d'options d'aménagement extérieur sur le domaine public peut participer à maintenir une offre de service advenant la mise en place de mesures sanitaires restrictives en terme de capacité. Le projet vise à aider les commerçants et à offrir des options visant l'animation urbaine des milieux de vie, et ce, en toutes saisons.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une rencontre organisée par la SDC a été tenue le 15 février 2022. L'information concernant les modifications a été transmise à ses membres afin qu'ils puissent se préparer.

Une communication sera faite aux détenteurs de permis de l'an dernier, par courriel, afin de joindre ceux qui ne sont pas membres de la SDC.

Une fiche d'information est en cours de réalisation, elle pourra servir d'outil de communication pour ces aménagements.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 3 mai 2022 : Adoption du projet de règlement.

Une ordonnance visant un projet pilote pour autoriser une contre-terrasse ou un placotoir dans la rue, du 16 octobre 2022 au 14 avril 2023 pourrait être préparée et présentée à une séance ultérieure, selon l'avancement de la planification du projet et dépendamment de la participation des commerçants. Ce projet d'aménagement hivernal dans la rue serait complémentaire aux modifications proposées dans ce présent sommaire. Il sera planifié en

collaboration avec la SDC Wellington ainsi que la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Verdun.

L'utilisation d'un abris d'hiver sur une terrasse pourrait être intégrée à un éventuel projet pilote.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean CARDIN, Verdun

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Manon BÉDARD  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Chef de division

Le : 2022-02-15

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études techniques

**Dossier # : 1229198002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P2) afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

Vu l'avis de motion donné du *Règlement modifiant le Règlement de zonage* par le conseiller *Benoit Gratton* lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* »; par le conseiller *Enrique Machado* lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022;

Attendu que lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210046, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 19 avril 2022;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribuées aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la présente séance;

Attendu que l'objet est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est recommandé :

d'adopter, sans changement, le *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P2).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-20 15:40**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229198002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, sans changement, du Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P2) afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement

**CONTENU****CONTEXTE**

**Objet: Adoption, sans changement, du *Second projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P2) afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement (RCA22 210003).**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 mars 2022, le conseil a, par l'adoption de sa résolution CA22 210046, adopté le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P1) dont l'objet consiste à modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Une assemblée publique (de consultation) a été tenue le mardi 19 avril 2022.

À la suite de cette assemblée publique, l'Administration ne suggère pas d'apporter quelque changement au premier projet de règlement.

Il y a donc lieu de procéder à l'adoption sans changement du second projet de règlement.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anthony VILLENEUVE  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229198002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de la révision et de la modernisation du *Règlement de zonage* (1700) de l'arrondissement, les dispositions portant sur les constructions hors toit ont été modifiées par le règlement modificateur RCA21 210010, adopté le 5 octobre 2021 par la résolution no CA21 210233. Suivant les premiers mois de l'application de ces nouvelles dispositions, des constats ont pu être tirés et ceux-ci militent en faveur d'une nouvelle modification réglementaire, plus simple à appliquer et plus permissive.

Une construction hors toit habitable, souvent usuellement appelée « mezzanine » se définit comme une « Construction érigée sur un toit d'un bâtiment résidentiel et aménagée en pièce habitable ». Les constructions hors toit sont généralement autorisées en surplus du nombre d'étage autorisé aux grilles des usages et des normes et permettent aux occupants et propriétaires de profiter d'une plus grande superficie de plancher dans le respect des paramètres indiqués aux grilles des usages et des normes. Le cadre bâti de l'arrondissement, la densité de l'arrondissement et la volonté des Verdunois et Verdunoises de demeurer dans l'arrondissement rendent populaires ce type d'intervention qui, selon le contexte, se prête bien au cadre bâti existant tout en permettant une certaine évolution des bâtiments pouvant répondre aux besoins des occupants. Il est à noter que toute intervention visant l'ajout d'une construction hors toit est assujettie à des objectifs et critères d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permettant une évaluation qualitative pour en assurer la qualité. Donc, chaque intervention est étudiée afin d'en assurer un contrôle harmonieux et de minimiser ses impacts sur le voisinage.

Les premiers mois d'application des nouvelles dispositions ont permis de faire les constats suivants:

- Les nouvelles dispositions compromettent l'ajout d'une construction hors toit sur la majorité des bâtiments existants de l'arrondissement en raison des reculs supplémentaires exigés;
- Les nouvelles dispositions comprennent des paramètres basés sur des calculs qui impliquent un certain degré de complexité pour les fonctionnaires, les professionnels et les requérants;
- En raison du nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), toute intervention visant l'ajout d'une construction hors toit doit *de facto* faire l'objet d'une évaluation qualitative en vertu d'objectifs et critères;
- Le gain de superficie potentiel d'une construction hors toit conforme aux nouvelles dispositions est significativement diminué;
- Les résidents qui ont un besoin d'espace supplémentaire doivent davantage se tourner vers

d'autres types d'interventions, notamment des interventions visant une reprise de logement ou un agrandissement en hauteur plus significatif.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'Arrondissement souhaite, rapidement, modifier les nouvelles dispositions afin d'adopter un cadre réglementaire davantage permissif pour ce type d'intervention afin de permettre la conservation de l'inventaire du stock de logements et favoriser le maintien des ménages nécessitant plusieurs chambres.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**CA21 210233** - 5 octobre 2021 - Adopter le Règlement RCA21 210010 dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (nouvelles dispositions portant sur les constructions hors toit et ajout du PIIA spécifique aux constructions hors toit). (1217325001)

**CA21 210198** - 7 septembre 2021 - Adopter le second projet de Règlement RCA21 210010P2 dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (nouvelles dispositions portant sur les constructions hors toit et ajout du PIIA spécifique aux constructions hors toit). (1217325001)

**CA21 210159** - 29 juin 2021 - Adopter le premier projet de Règlement RCA21 210010P2 dans le cadre de la révision réglementaire relativement aux usages, aux bâtiments, aux constructions et équipements accessoires, à l'aménagement extérieur, à l'architecture, au stationnement, à l'affichage, aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi qu'aux droits acquis (nouvelles dispositions portant sur les constructions hors toit et ajout du PIIA spécifique aux constructions hors toit). (1217325001)

## DESCRIPTION

La proposition et les différences par rapport aux dispositions en vigueur sont détaillées dans le tableau suivant :

	Disposition en vigueur	Disposition proposée	Changement
<u>Emplacement et hauteur maximale</u>	Elle est construite au-dessus du dernier étage du bâtiment principal, ne comporte qu'un seul niveau et est d'une hauteur d'au plus 4 mètres;	Elle est construite au-dessus du dernier étage du bâtiment principal, ne comporte qu'un seul niveau et est d'une hauteur d'au plus 3,5 mètres;	<b>Hauteur maximale autorisée réduite de 0,5 mètres</b>
<u>Superficie maximale</u>	Sa superficie est égale ou inférieure à 40% de la superficie totale du dernier étage;	Sa superficie est égale ou inférieure à 40% de la superficie totale du dernier étage;	<b>Inchangé</b>
<u>Recul par rapport à un mur donnant sur une rue (par rapport au mur de façade avant ou latéral)</u>	Elle est en retrait d'au moins 2 fois sa hauteur par rapport à tout mur extérieur donnant sur une rue pour un bâtiment de 2 étages ou moins, ou de 1 1/2 sa hauteur pour un bâtiment de 3	Elle est en retrait d'au moins 3,5 mètres par rapport à tout mur extérieur donnant sur une rue;	<b>Retrait d'au moins 3,5 mètres par rapport à tout mur extérieur donnant sur une rue au lieu du calcul, sans distinction à la hauteur du bâtiment.</b>

	étages ou plus;		
<u>Recul arrière (par rapport au mur arrière)</u>	Elle est en retrait d'au moins 1 fois sa hauteur par rapport à un mur arrière pour un bâtiment de 2 étages ou moins, ou de 3/4 de fois sa hauteur pour un bâtiment de 3 étages ou plus;	Elle est en retrait d'au moins 1 mètre par rapport à un mur arrière;	<b>Retrait d'au moins 1 mètre par rapport à un mur arrière au lieu du calcul, sans distinction à la hauteur du bâtiment.</b>

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) spécifique à ce type d'intervention demeure inchangé. L'index terminologique n'est pas modifié.

Les dispositions proposées n'impliquent pas de calcul établissant les reculs requis et s'appliquent uniformément à toutes les constructions résidentielles, sans égard à la hauteur initiale du bâtiment tout en représentant un certain assouplissement.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

## JUSTIFICATION

La présente modification réglementaire s'appuie sur les différents constats établis à l'interne suivant l'application des dispositions adoptées en octobre 2021 et vise uniquement l'article 184 de la section 9 du chapitre 5 du *Règlement de zonage* (1700).

De manière générale, la division de l'urbanisme recommande la modification de ces dispositions et juge que le cadre réglementaire peut être plus permissif afin de permettre les constructions hors toit pour les raisons suivantes:

- L'ajout d'une construction hors toit représente une intervention qui offre un gain de superficie de plancher (densité) de moindre impact que d'autres types d'agrandissement (ajout d'étage, agrandissement en cour latérale ou arrière, etc.) selon le contexte;
- Ce type d'intervention permet une certaine évolution du cadre bâti, le tout respectueusement des caractéristiques architecturales d'origine et sans mettre en péril la préservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti;
- Un assouplissement normatif des constructions hors toit devrait permettre de conserver, dans une certaine mesure, l'inventaire du stock de logements tout en favorisant le maintien des ménages ayant un besoin d'espace plus significatif sans devoir recourir à la reprise d'un logement existant;
- L'évaluation qualitative rendue possible par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) requiert une évaluation selon le contexte et permet d'assurer le respect des objectifs suivants : créer une architecture qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit tout en minimisant son impact sur le voisinage. Une attention particulière est prévue par l'évaluation des critères portant sur la continuité des lignes de perspectives, la prise en compte de l'impact sur l'ensoleillement des constructions et des cours arrière voisines, l'apparence extérieure, la hauteur et le gabarit de la construction hors toit.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun



## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit de *répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* (priorité 7) et *d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* (priorité 19). Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la portée des modifications proposées et de la nature de la décision souhaitée dans ce dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Conformément à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Consultation publique conforme à l'arrêté ministériel 2021-054 du 16 juillet 2021.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 8 mars 2022 : avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption d'un premier projet de règlement;

Mars 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Mars 2022 : Assemblée publique de consultation;

Conseil d'arrondissement du 5 avril 2022 : Adoption d'un second projet de règlement;

Avril 2022 : Avis public annonçant la possibilité de la tenue d'un registre;

Conseil d'arrondissement du 3 mai 2022 : Adoption du règlement

Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi qu'à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anthony VILLENEUVE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel POTVIN  
Chef de division

Le : 2022-02-15

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1225291003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* » dont l'objet consiste à ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun. Ce projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.  
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-21 12:22

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225291003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a été mandatée par le Bureau de la mairie (cabinet) afin de préparer un projet de règlement visant à limiter la transformation des commerces situés sur la rue de Verdun. La demande est à l'effet d'interdire le remplacement des commerces pour des usages du groupe d'usages « habitation ». Le phénomène a été observé à quelques reprises lors des dernières années, alors que certains commerces devenaient vacants.

Plusieurs tronçons de la rue de Verdun sont principalement composés d'établissements commerciaux de proximité de la classe d'usages c1 : commerce de petite et de moyenne surface. Ces établissements se trouvent souvent au rez-de-chaussée de bâtiments mixtes comportant également des logements localisés aux étages supérieurs.

Compte tenu du mandat du cabinet, la DDTET soumet le présent projet de règlement sans avoir eu la possibilité d'effectuer une étude spécifique quant à la santé commerciale de la rue de Verdun ou d'autres artères commerciales voisines. Dans ce contexte, l'effet du projet de règlement sur la composition commerciale de la rue de Verdun et la desserte commerciale globale de l'arrondissement seraient à documenter après quelques années.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose d'encadrer la transformation des commerces de petite et de moyenne surface (c1) abrités par les bâtiments situés sur la rue de Verdun, en y ajoutant l'article 39.3 au *Règlement de zonage* (1700), afin :

- d'interdire le remplacement des établissements commerciaux de la classe d'usages « commerce » c1 qui sont situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun pour y implanter un usage de la classe d'usages « habitation »;
- de prévoir une exception à cette interdiction pour les établissements commerciaux dérogatoires dans les zones qui n'autorisent pas la classe d'usages « commerce » c1.

## **JUSTIFICATION**

La DDTET ne formule pas de recommandation autre que d'adopter le projet de règlement tel quel vu le temps imparti pour en assurer la rédaction. Cette échéance ne permettra pas à la DDTET d'établir un portrait du secteur commercial de la rue de Verdun et de documenter plus largement les enjeux que pourrait soulever la modification réglementaire.

La DDTET recommande de réévaluer la mesure réglementaire après un certain temps, pour vérifier l'état de la situation et l'effet qu'aura eu cette nouvelle disposition sur la structure commerciale et le taux de vacance des commerces.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de limiter la transformation des commerces existants pour des logements, sur la rue de Verdun.

La grille d'analyse est déposée comme pièce jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

conseil d'arrondissement du 3 mai 2022 : avis de motion et dépôt du projet de règlement et adoption d'un premier projet de règlement;

- Mai 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Mai 2022 : Assemblée publique de consultation;
- conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 : Adoption d'un second projet de règlement;
- Juin 2022 : Avis public annonçant la possibilité de la tenue d'un registre;
- conseil d'arrondissement du 28 juin 2022 : Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2022-04-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1225291003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* » dont l'objet consiste à ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun. Ce projet de règlement est déposé avec le dossier décisionnel.  
Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage* ».

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-21 12:22

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225291003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage (1700) afin d'ajouter des dispositions relatives au remplacement des commerces de la classe d'usages c1 situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a été mandatée par le Bureau de la mairie (cabinet) afin de préparer un projet de règlement visant à limiter la transformation des commerces situés sur la rue de Verdun. La demande est à l'effet d'interdire le remplacement des commerces pour des usages du groupe d'usages « habitation ». Le phénomène a été observé à quelques reprises lors des dernières années, alors que certains commerces devenaient vacants.

Plusieurs tronçons de la rue de Verdun sont principalement composés d'établissements commerciaux de proximité de la classe d'usages c1 : commerce de petite et de moyenne surface. Ces établissements se trouvent souvent au rez-de-chaussée de bâtiments mixtes comportant également des logements localisés aux étages supérieurs.

Compte tenu du mandat du cabinet, la DDTET soumet le présent projet de règlement sans avoir eu la possibilité d'effectuer une étude spécifique quant à la santé commerciale de la rue de Verdun ou d'autres artères commerciales voisines. Dans ce contexte, l'effet du projet de règlement sur la composition commerciale de la rue de Verdun et la desserte commerciale globale de l'arrondissement seraient à documenter après quelques années.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'arrondissement de Verdun propose d'encadrer la transformation des commerces de petite et de moyenne surface (c1) abrités par les bâtiments situés sur la rue de Verdun, en y ajoutant l'article 39.3 au *Règlement de zonage* (1700), afin :



- d'interdire le remplacement des établissements commerciaux de la classe d'usages « commerce » c1 qui sont situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment adjacent à la rue de Verdun pour y implanter un usage de la classe d'usages « habitation »;
- de prévoir une exception à cette interdiction pour les établissements commerciaux dérogatoires dans les zones qui n'autorisent pas la classe d'usages « commerce » c1.

## **JUSTIFICATION**

La DDTET ne formule pas de recommandation autre que d'adopter le projet de règlement tel quel vu le temps imparti pour en assurer la rédaction. Cette échéance ne permettra pas à la DDTET d'établir un portrait du secteur commercial de la rue de Verdun et de documenter plus largement les enjeux que pourrait soulever la modification réglementaire.

La DDTET recommande de réévaluer la mesure réglementaire après un certain temps, pour vérifier l'état de la situation et l'effet qu'aura eu cette nouvelle disposition sur la structure commerciale et le taux de vacance des commerces.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de limiter la transformation des commerces existants pour des logements, sur la rue de Verdun.

La grille d'analyse est déposée comme pièce jointe au présent dossier.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

conseil d'arrondissement du 3 mai 2022 : avis de motion et dépôt du projet de règlement et adoption d'un premier projet de règlement;

- Mai 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- Mai 2022 : Assemblée publique de consultation;
- conseil d'arrondissement du 7 juin 2022 : Adoption d'un second projet de règlement;
- Juin 2022 : Avis public annonçant la possibilité de la tenue d'un registre;
- conseil d'arrondissement du 28 juin 2022 : Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2022-04-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques



Dossier # : 1215999013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953.

Il est recommandé :  
d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), un second projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953

## SECTION I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1153 953 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch est autorisée sur le lot 1 153 953, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes à la grille des usages et normes H02-67 afin d'établir la superficie minimale du terrain à 145 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale exigée est de 210 m<sup>2</sup>, la profondeur minimale du terrain à 19 mètres, la largeur minimale du terrain à 7,5 mètres et la largeur minimale du bâtiment à 7 mètres. Les marges de recul sont établies à un minimum de 3 mètres pour la marge avant principale (rue Newmarch), à 0 mètre pour les marges latérales et la marge avant secondaire (rue Hickson) et à 0 mètre pour la marge arrière. Enfin, la hauteur maximale du bâtiment est établie à 3 étages, le rapport espace bâti / terrain est établi à un maximum de 0,80 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,80 et un maximum de 2,3.

Il est également permis de déroger aux articles 83, 83.3 , 85,163, 184 et 186.4 du

*Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

3. Exiger 4 unités de stationnement pour vélos extérieures malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage* (1700);

4. Exiger la plantation d'un arbre dans la cour avant et un arbre dans la cour arrière.

### **SECTION IV**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

##### **SOUS-SECTION 1**

###### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

1° une construction d'un bâtiment d'insertion;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

##### **SOUS-SECTION 2**

###### **OBJECTIFS**

6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise avec celle des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

##### **SOUS-SECTION 3**

###### **CRITÈRES**

7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

1° la similarité des matériaux de revêtement extérieur;

2° la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;

3° le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;

4° la similarité de la composition de la fenestration;

5° la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;

6° l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;

7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de

sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

**SECTION V**  
**DÉLAI DE RÉALISATION**

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

**Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 2 avril 2020, par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-02-16 18:05

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**Dossier # : 1215999013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953.

Il est recommandé :  
d'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953

## SECTION I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1153 953 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch est autorisée sur le lot 1 153 953, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux normes à la grille des usages et normes H02-67 afin d'établir la superficie minimale du terrain à 145 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimale exigée est de 210 m<sup>2</sup>, la profondeur minimale du terrain à 19 mètres, la largeur minimale du terrain à 7,5 mètres et la largeur minimale du bâtiment à 7 mètres. Les marges de recul sont établies à un minimum de 3 mètres pour la marge avant principale (rue Newmarch), à 0 mètre pour les marges latérales et la marge avant secondaire (rue Hickson) et à 0 mètre pour la marge arrière. Enfin, la hauteur maximale du bâtiment est établie à 3 étages, le rapport espace bâti / terrain est établi à un maximum de 0,80 et le coefficient d'occupation du sol (COS) est établi à un minimum de 0,80 et un maximum de 2,3.

Il est également permis de déroger aux articles 83, 83.3 , 85,163, 184 et 186.4 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION DU BÂTIMENT**

3. Exiger 4 unités de stationnement pour vélos extérieures malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage* (1700);
4. Exiger la plantation d'un arbre dans la cour avant et un arbre dans la cour arrière.

### **SECTION IV**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

##### **SOUS-SECTION 1**

###### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

5. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction d'un bâtiment d'insertion;

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

##### **SOUS-SECTION 2**

###### **OBJECTIFS**

6. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise avec celle des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines.

##### **SOUS-SECTION 3**

###### **CRITÈRES**

7. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- 2° la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- 3° le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- 4° la similarité de la composition de la fenestration;
- 5° la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- 6° l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- 7° favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement

de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

**SECTION V**  
**DÉLAI DE RÉALISATION**

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

**Annexe A**

Plan de cadastre préparé le 2 avril 2020, par Michel Laferrière, arpenteur-géomètre.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-11 17:51

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs



**IDENTIFICATION** Dossier # :1215999013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Contenu	
---------	--

Contenu	
---------	--

**Objet: Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953.**

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 1er février 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210025, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953. (1215999013)

En raison de la pandémie mondiale de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, une consultation écrite d'une durée de 15 jours a été tenue du 14 au 28 février 2022 en remplacement de l'assemblée publique (de consultation) devant normalement être tenue en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), et ce, conformément à l'Arrêté numéro 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution* contient de telles dispositions, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de la consultation écrite qui s'est déroulée du 14 au 28 février 2022.

Le rapport portant sur cette consultation écrite sera déposé dans un dossier distinct.

### **Décision(s) antérieure(s)**

CA22 210025 – 1er février 2022 - Adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953. (1215999013)

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter le second projet de résolution sans modification.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter le second projet de résolution.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Prochaine étape : Adoption du second projet de résolution: CA du 8 mars 2022;  
Adoption de la résolution: CA du 5 avril 2022.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1215999013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Objet: Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), de la résolution finale ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch – lot 1 153 953.***

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210048, adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953. (1215999013)

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 15 mars 2022, donnant un délai de 8 jours, pour que des personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Aucune demande valide d'ouverture d'un registre n'a été reçue par l'Arrondissement au sens de l'article 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Décision(s) antérieure(s)**

CA22 210048 - 8 mars 2022- Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la construction

d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch - Lot 1 153 953. (1215999013)

CA22 210025 - 1er février 2022- Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch - Lot 1 153 953. (1215999013)

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter la résolution sans modification.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le conseil doit maintenant adopter la résolution.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Prochaine étape : Adoption de la résolution.

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



Contenu
---------

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM

Conseiller en aménagement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1215999013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel familial de 4 logements sur 3 étages, situé au 3910, rue Newmarch – Lot 1 153 953.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le requérant a déposé une demande visant la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel familial de 3 étages avec mezzanine (accès au toit) comprenant 4 logements sur le lot 1 153 953 à l'intersection de la rue Hickson et de la rue Newmarch.

Dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), le projet est assujéti à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-67 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale, h2-familiale et h3-multiplex.

Le projet particulier est assujéti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****Terrain**

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 153 953, d'une superficie de 145,2 m<sup>2</sup>. Le terrain est d'une largeur de 7,52 mètres et d'une profondeur de 19,05 mètres.

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans un secteur résidentiel composé de bâtiments résidentiels de 2 et 3 étages. Situé sur un terrain de coin de petite superficie, le projet d'insertion devra s'intégrer à deux tronçons de rues qui sont caractérisés par un cadre bâti composé de bâtiments de différentes typologies (duplex, bâtiments familiaux et multifamiliaux de 3 étages).

**Proposition architecturale du projet**

Il s'agit d'un bâtiment de 3 étages comprenant 4 logements. Chaque logement est aménagé sur deux étages. Deux des logements occupent le rez-de-chaussée et le sous-sol alors que les deux autres unités occupent les étages supérieurs et sont dotés chacune d'une terrasse sur toit.

Le bâtiment proposé est caractérisé par une architecture contemporaine incluant des terrasses et des toitures végétalisées. Les façades du rez-de-chaussée et du 2e étage s'arriment à l'environnement bâti immédiat avec un revêtement de brique s'apparentant à celui des bâtiments voisins. Le 3e étage est doté d'un revêtement métallique permettant de favoriser une lecture de 2 étages s'arrimant aux bâtiments voisins composés de duplex sur la rue Newmarch tout en créant une continuité avec le bâtiment voisin de 3 étage sur la rue Hickson. Le parapet du 3e étage a été abaissé (par rapport à la proposition précédente) afin de réduire le volume perçu à partir de la rue.

L'utilisation d'un revêtement métallique ondulé est aussi un rappel du passé industriel du quartier dans lequel s'insère le projet. De plus, l'utilisation d'un revêtement léger métallique et de différents appareillages de briques permet de briser l'effet de verticalité du volume du bâtiment par la subdivision de celui-ci en bandes horizontales.

Les accès des 4 unités sont creusées dans le volume du bâtiment afin de marquer les entrées et d'assurer une transition entre le domaine privé et le domaine public. Enfin, le coin arrondi du bâtiment affirme la position unique du bâtiment de coin qui délimite et lie les deux façades.

### **Aménagement paysager**

L'aménagement d'un toit vert avec terrasses est prévu pour compenser l'absence d'espaces végétalisés et d'espaces d'agrément sur le site puisqu'il s'agit d'un terrain de faible superficie et que le bâtiment proposé occupe 80% du terrain. Une terrasse au sol a été prévue en cour arrière pour une des unités du rez-de-chaussée et un espace végétalisé est prévu dans la marge avant situé sur la rue Newmarch.

Deux arbres sont présents sur le terrain. L'un d'eux est situé sur la limite arrière du terrain alors que le deuxième est situé le long du mur du bâtiment voisin. Les deux arbres seront abattus puisqu'ils sont situés dans l'aire d'implantation du bâtiment et seront remplacés par deux nouveaux arbres.

L'aménagement du toit vert comportera des arbres, des arbustes et des vivaces. Les aires de plantation couvriront 38 m<sup>2</sup> (35% de la surface du toit) du toit-terrasse qui est d'une superficie totale de 108,32 m<sup>2</sup>.

Les plantations proposées pour l'aménagement du toit-vert sont les suivants:

- Arbres: Amélanancier Arborea (Syn. A. Canadensis)
- Arbustes: Taxus Cuspidata Nana (haie conifère), Berberis Thubergh Aurea Nana (haie arbustive), Diervilla Lonicera (haie arbustive) et le Buxus "Green Velvet" (haie arbustive)
- Vivaces: Adiantum Pedatum (fugère), Phalaris Aquatica (graminées), Calamagrostis Brachytricha (graminées) et le Parthenocissus Quinquifolia (plante ligneuse vivace)
- Aménagement du toit-vert / terrasse (modifier - calcul des surfaces à préciser)

Toit-vert / terrasse 1 (unité située sur la rue Hickson)

Toit-vert / terrasse 2 (unité située sur la rue Newmarch)

Superficie de la terrasse 19,88 m<sup>2</sup>



Aire de plantation (toit vert) 38 m<sup>2</sup>  
Superficie de l'accès au toit 20, 80 m<sup>2</sup>

## **Réglementation**

### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

### **Le *Règlement de zonage* (1700)**

**Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-67 au niveau du *Règlement de zonage* (1700). Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :**

- Grille des usages et normes - Annexe "C": La superficie du terrain est de 145,2 m<sup>2</sup> alors que la superficie minimum exigée est de 255 m<sup>2</sup>;
- Grille des usages et normes - Annexe "C": La profondeur du terrain est de 19,05 mètres alors que la profondeur minimale exigée est de 30 mètres;
- Grille des usages et normes - Annexe "C": La largeur du terrain est de 7,50 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 8,5 mètres;
- Grille des usages et normes - Annexe "C": La largeur du bâtiment est de 7,50 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 8 mètres;
- Grille des usages et normes - Annexe "C": La marge de recul arrière proposée est de 0 m alors que la marge minimale arrière exigée est de 10 mètres;
- Grille des usages et normes - Annexe "C": La marge de recul latérale proposée est de 0 m alors que la marge minimale latérale combinée exigée est de 1,5 mètres;
- Grille des usages et normes - Annexe "C": Le rapport espace bâti / terrain proposé est 0,77 alors que le maximum est de 0,6;
- Grille des usages et normes - Annexe "C": Le coefficient d'occupation au sol proposé est de 2,25 alors que le maximum est de 1,80;
- Article 83: la dimension minimale de la marge latérale du bâtiment principal adjacent à la rue n'est pas équivalente à celle prescrite à la grille des usages et normes pour la marge avant. La marge latérale adjacente à la rue est de 0 m eu lieu de 3 m;
- Article 83.3: Empiètement dans le triangle de visibilité;
- Article 85 par. 20 : terrasse en cour arrière implantée à moins de 1,2 m de la ligne latérale et à moins de 2 m de la limite arrière du terrain;
- Article 163 par. 9: Un matériau de revêtement extérieur métallique sur les façades du troisième étage est proposé alors que l'article 163 exige pour tout mur extérieur : i) La brique d'argile; ii) La pierre de taille; ii) Le bloc architectural ou la pierre reconstituée;
- Article 184 par. 3 et 4 - La distance de la construction hors-toit est moins de 1 1/2 de la hauteur de celle-ci par rapport au mur extérieur sur rue et moins de 3/4 de la hauteur de celle-ci par rapport au mur arrière;
- Article 186.4: Balcon ou terrasse d'une superficie minimale de 3 mètres carrés par logement. - un des logements n'a pas de balcon ou de terrasse.

### **Conditions relatives à l'autorisation du PPCMOI:**

- Exiger 4 unités de stationnement pour vélos extérieures malgré les dispositions prévues aux articles 107.3 à 108.4 du *Règlement de zonage* (1700);

- La plantation d'un arbre dans la cour avant et un arbre dans la cour arrière.

## JUSTIFICATION

### **Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET considère que le projet proposé répond de manière satisfaisante aux critères du PPCMOI, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la condition qu'un ou des espaces soient prévus pour le stationnement de 4 vélos.

La signature architecturale du bâtiment proposé s'harmonise avec les bâtiments voisins tout en rappelant le passé industriel du quartier par sa matérialité. L'utilisation d'un revêtement métallique ondulé au 3<sup>e</sup> étage fait référence aux revêtements utilisés sur les façades des bâtiments industriels alors que le traitement arrondi du bâtiment à l'intersection s'inspire du traitement des bâtiments en coin.

En termes d'intégration, la volumétrie et l'implantation du bâtiment s'harmonisent avec celles du bâtiment voisin sur la rue Hickson. Malgré le fait que les bâtiments voisins sur le tronçon de la rue Newmarch sont composés de duplex, le traitement de la façade du bâtiment proposé s'arrime à ceux-ci en démarquant les 2 premiers étages avec un traitement en revêtement de briques alors que le troisième étage est recouvert d'un matériau léger. De plus, le léger retrait du troisième étage et l'appareillage de la brique sur les deux premiers étages affirment l'horizontalité du bâtiment en continuité avec les bâtiments voisins sur la rue Newmarch.

Concernant l'aménagement du terrain, il est à noter que les espaces libres sont limités. Pour pallier cette situation, le requérant propose l'aménagement d'un toit-vert avec terrasses pour les deux logements situés aux étages. Un retrait à l'arrière du bâtiment a été prévu afin d'aménager une petite cour avec une terrasse et un arbre pour un des logements du rez-de-chaussée. Enfin, le bâtiment est aligné avec le bâtiment voisin sur la rue Newmarch, ce qui permet d'aménager la cour avant avec des plantations qui a une superficie d'environ 23 m<sup>2</sup>.

Enfin, le projet contribuera à l'offre de logements pour les familles et à la diversité des typologies de logements.

### **Analyse des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Un membre demande des détails relatifs aux chambres en estimant qu'elles sont nécessaires.

Un membre soutient le projet en estimant que c'est à peu près le seul projet qui pourrait s'implanter sur un tel lot en tête d'îlot.

Un membre estime que le dernier étage est peu esthétique.

### **Recommandation du CCU :**

Favorable, sous réserve de revoir la répartition des chambres, de prévoir plus de rangement pour vélo et envisager l'ajout d'un balcon pour l'unité n'ayant pas d'espace d'agrément. Il est aussi encouragé d'envisager des plantations mellifères sur le toit vert qui offrent une couverture à l'année.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## **Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et en matière d'habitation salubre et adéquate.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

En temps normal, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement, lors d'une consultation publique, lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'Arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Certaines des règles de l'Arrêté ministériel 2020-049 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'un PPCMOI.

À cet égard, l'Arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 prévoit notamment :

« QUE toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, qui prend fin au même moment que la procédure qu'elle accompagne; cette consultation écrite peut également remplacer la procédure en question, auquel cas elle est d'une durée de 15 jours; ».

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA - 1er Février 2022;  
Affichage sur la propriété;  
Avis public sur la consultation publique;  
Consultation publique écrite de 15 jours;  
Adoption du second projet de résolution : CA - 8 Mars 2022;  
Avis public sur le registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution : CA - 5 Avril 2022;  
Certificat de conformité;  
Entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment, entre autres, le *Règlement sur les projets particuliers de construction*, de

*modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).*

## **Règlement RCA08 210003**

# **RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN**

## **SECTION IV**

### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-17

Éric MASSIE  
Conseiller en aménagement

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques

**Dossier # : 1225291001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

Il est recommandé :  
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un second projet de résolution, avec changement (cf. article 7), afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

**SECTION I**

## TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 185 196 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

**SECTION II**

## AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du bâtiment existant de 3 étages sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

**SECTION III**

## CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de transformation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 5 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la transformation du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

#### **SECTION IV**

##### **CONDITIONS LIÉES À LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DU BÂTIMENT**

5. Malgré l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700), la transformation des logements situés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages est autorisée afin de créer 4 nouveaux logements. Au minimum, 2 logements doivent avoir une superficie minimale de 60 mètres carrés.

6. Le rez-de-chaussée existant doit être occupé à des fins commerciales. Des logements peuvent être ajoutés à l'arrière des établissements commerciaux existants, advenant une nouvelle transformation du bâtiment.

7. L'accès aux établissements commerciaux du rez-de-chaussée doit être modifié, avec les composantes suivantes :

- comporter une pente maximale de 1 : 10, mesurée entre le niveau du trottoir sur la rue de Verdun et le niveau du plancher de chacun des établissements commerciaux;
- prévoir une largeur libre minimale de 800 millimètres lorsque les portes sont ouvertes;
- comporter un dispositif d'ouverture automatique des portes.

#### **SECTION V**

##### **DÉLAI DE RÉALISATION**

8. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **Annexe A**

Plan de l'immeuble estampillé en date du 15 mars 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET).

---

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-28 12:34

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225291001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), du second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.**

**Contexte**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 avril 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par sa résolution n°CA22 210080, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.*

Une l'assemblée publique (de consultation) a été tenue le 19 avril 2022, 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun, en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun* contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 19 avril 2022.

**Décision(s) antérieure(s)**

CA22 210080 – 5 avril 2022 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08



210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun. (1225291001)

### **Description**

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, sans changement, le second projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

Toutefois, à la demande du bureau de la Mairie, le second projet de résolution est modifiée par l'ajout de 2 conditions quant à l'aménagement des entrées des commerces, à savoir :

1. une largeur libre minimale de 800 mm lorsque les portes sont ouvertes;
2. l'ajout d'un dispositif d'ouverture automatique des portes.

### **Justification**

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

### **Calendrier et étape(s) subséquente(s)**

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées

### **Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelkrim AIT ABDAIM  
Conseiller en aménagement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225291001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire d'un bâtiment mixte existant a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à modifier les logements existants et les entrées des établissements commerciaux. Le projet, dérogeant à l'article 36.3 du *Règlement de zonage (1700)*, est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)*.

Le terrain est situé dans la zone H02-17 qui autorise les bâtiments mixtes. La grille des usages et normes H02-17 n'exige pas de maintenir l'usage commercial au rez-de-chaussée.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 185 196.

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans un secteur particulièrement homogène qui comporte principalement des bâtiments mixtes de 3 étages, incluant des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages sur ce tronçon de la rue de Verdun.

**Projet**

Le projet consiste à transformer les 2 logements afin de les diviser et y aménager 4 nouveaux logements aux 2e et 3e étages. Ces 4 logements se diviseront de façon quasi identique sur les 2 niveaux résidentiels du bâtiment. Cette transformation résultera en 2 logements d'une chambre et 2 logements de 2 chambres, ces derniers sont d'une superficie légèrement supérieure à 60 mètres carrés.

Le projet prévoit également le maintien des commerces au rez-de-chaussée et la réfection de la vitrine commerciale. On y modifiera l'aménagement des entrées afin qu'elles permettent une meilleure accessibilité aux établissements situés au rez-de-chaussée. De légères pentes sont prévues pour reprendre la différence de niveau entre la rue de Verdun et le plancher du rez-de-chaussée. Cette différence est d'un peu plus de 6 centimètres.

Finalement, la restauration de quelques composantes architecturales de la façade est aussi prévue, notamment la maçonnerie, les balcons et loggias et la corniche.

### **Réglementation**

#### **Le Plan d'urbanisme**

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

#### **Le Règlement de zonage (1700)**

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-17 au niveau du *Règlement de zonage* (1700).

Le projet déroge à l'article 36.3 du *Règlement de zonage* (1700), quant à l'interdiction de prévoir une subdivision entraînant une augmentation du nombre de logements et qui ne vise pas à rétablir la typologie d'origine d'un bâtiment de 6 logements et moins.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) recommande d'adopter la résolution de PPCMOI, en soulignant les efforts consentis pour proposer 2 logements d'environ 60 mètres carrés, conserver les commerces du rez-de-chaussée et améliorer l'accès à ceux-ci.

#### **ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 15 MARS 2022**

M. St-Louis indique que cette présentation est une mise-à-jour du dossier avant présentation au conseil d'arrondissement. On indique que les 2 modifications répondent directement à des commentaires de la DDTET et des membres du CCU, à savoir :

1. l'enlèvement de la colonne de maçonnerie centrale au rez-de-chaussée;
2. l'abaissement du niveau des entrées des établissements commerciaux en prévoyant une pente 1 : 10.

La DDTET recommande favorablement le dossier aux instances.

Un membre questionne l'accessibilité universelle. En réponse, on indique que le problème de niveau est maintenant adressé.

#### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 15 MARS 2022**

Favorable à l'unanimité

#### **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 FÉVRIER 2022**

M. St-Louis présente le dossier. Il présente le contexte concernant la transformation des logements ainsi qu'un visuel avant et après du bâtiment. Il ajoute qu'une entente est acceptée par la seule locataire pour sa relocalisation en juillet prochain. Il présente la proposition de la façade (vitrine) et les logements modifiés.

La DDTET est favorable au dossier et estime que l'on respecte les critères d'analyse, car on trouve encore deux logements 4 1/2 dans la proposition et aussi en raison des efforts démontrés par le requérant concernant l'aménagement de la cour arrière et de la façade. Sur la façade, la DDTET suggère de retirer la colonne de pierre ajoutée au centre de la vitrine.

Les membres échangent quelques commentaires concernant le type de logements (locatifs ou à condo).

Les membres demandent à ce que l'architecte se penche sur la question de l'accessibilité universelle, tant au niveau de sa faisabilité que de l'estimation des travaux nécessaires.

### **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 FÉVRIER 2022**

Les membres sont favorables à la recommandation de la DDTET, incluant le retrait de la colonne de pierre. Par contre, ils demandent d'explorer la faisabilité et les impacts qu'auraient le réaménagement de l'entrée du bâtiment en améliorant l'accessibilité universelle. Ils demandent l'estimation des travaux confirmés par un entrepreneur, si possible. La DDTET demandera qu'une telle analyse soit effectuée par le professionnel au dossier.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

### **MONTRÉAL 2030**

Le projet contribue dans une certaine mesure à l'atteinte de la priorité du Plan stratégique Montréal 2030 suivante:

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA – 5 avril 2022

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique

Consultation publique écrite de 15 jours

Adoption du second projet de résolution : CA – 3 mai 2022

Avis public sur le registre - approbation référendaire

Adoption de la résolution : CA – 7 juin 2022

Certificat de conformité

Entrée en vigueur de la résolution

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) :

#### **SECTION IV**

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantage des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantage des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2022-03-21

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. developpement du territoire et etudes  
techniques

**Dossier # : 1229198003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

Il est recommandé :  
d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun, situé sur le lot 1 153 384.

**SECTION I**

## TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 384 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

**SECTION II**

## AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-88, afin d'agrandir le bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun en un bâtiment de la classe d'usage h3 comportant un maximum de 12 logements. La marge minimale avant, la marge minimale arrière, le rapport espace bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 114, 163 et 177 du *Règlement de zonage* (1700).



Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'agrandissement visé par la présente résolution soit complété. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de constructions ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT**

5. La démolition du bâtiment identifié par les numéros 633-635, rue Strathmore est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de transformation autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux d'agrandissement conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et aménagé conformément aux dispositions en vigueur relativement à l'aménagement d'un terrain.

### **SECTION V**

#### **CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT**

9. L'agrandissement du bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :  
3 étages et 12,1 mètres

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau de la toiture du volume et ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,76.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,80, incluant le sous-sol.

12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :  
la marge avant minimale est de 1 mètre;  
la marge arrière minimale est de 0,4 mètre;

l'espace minimal entre les deux nouveaux volumes du bâtiment est d'au moins 6 mètres.

13. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site, malgré l'article 90 du *Règlement de zonage* (1700).

14. Est également autorisé comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés au zonage, la brique de silicate de calcium.

15. Autour du bâtiment, l'espace libre résiduaire d'un terrain peut faire l'objet d'un aménagement paysager constitué de pavé. Cet espace doit être composé de végétaux à plus de 45% de la superficie et doit être maintenu en bon état. L'espace libre résiduaire doit être aménagé dans les 6 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

16. Un escalier extérieur en façade menant au dernier étage du volume agrandi sur la rue de Verdun est autorisé, malgré l'article 177 du *Règlement de zonage* (1700).

17. Quatorze (14) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site, dont au moins huit (8) dans des espaces sécurisés, couverts et éclairés.

18. Un aménagement paysager comprenant une faible pente (maximum 1:10) doit permettre un accès universel à au moins deux logements à partir de la voie publique.

19. Un toit végétal doit être aménagé sur le toit du volume de l'agrandissement de la rue Strathmore et doit couvrir au moins 90% de la superficie du toit de ce volume.

20. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.

21. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'architecture du paysage visant à maximiser le couvert végétal et permettant la viabilité des arbres proposés. Ce plan doit être produit suivant un rapport d'expertise et déposé avec la demande de permis;

22. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

23. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la présente section :

1° un agrandissement;

2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;

3° une modification à l'implantation du bâtiment.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **OBJECTIFS**

24. Les objectifs sont les suivants :

- 1° Assurer l'agrandissement d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser l'agrandissement d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° Concevoir un aménagement paysager de qualité en favorisant le verdissement;
- 4° Assurer la qualité de l'intégration de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

### **SOUS-SECTION 3**

#### **CRITÈRES**

25. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° Respecter un alignement de la façade correspondant au bâtiment de coin situé au 3493, rue de Verdun;
- 3° Favoriser une architecture contemporaine et innovante sur la rue Strathmore;
- 4° Favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité, durables et présentant des avantages environnementaux;
- 5° Favoriser l'intégration harmonieuse de l'escalier en façade au milieu d'insertion et permettre une lecture verticale et contemporaine de l'intervention;
- 6° Favoriser l'utilisation de matériaux pour l'escalier en façade qui permettent à la lumière naturelle d'entrer à l'intérieur des logements et d'assurer un lien visuel entre les logements et le domaine public;
- 7° Favoriser l'emploi d'une brique qui s'intègre de manière harmonieuse au milieu d'insertion et dont l'apparence est similaire à celle de la brique d'argile.

### **SECTION VII**

#### **DÉLAI DE RÉALISATION**

26. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

#### **ANNEXE A**

Plan de cadastre daté du 9 avril 2021 et signé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre.

---

**Signé par** Marlène M GAGNON Le 2022-04-22 10:51

**Signataire :**

Marlène M GAGNON

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229198003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire des bâtiments situés sur le lot 1 153 384 a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir le bâtiment situé au 633, rue Strathmore et à agrandir le bâtiment existant, situé au 3493, rue de Verdun afin d'ajouter deux volumes sur le lot permettant la création de cinq (5) logements. Le projet, dérogeant à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-88 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment comprenant un logement, h2 - bâtiment comprenant 2 à 4 logements et h3 - bâtiment comprenant 5 à 12 logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le projet se situe sur le lot 1 153 384

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans un secteur consolidé, à l'intérieur d'un îlot principalement résidentiel constitué de bâtiments comptant 2 ou 3 étages. Les bâtiments présents sur le tronçon sont des plexs relativement homogènes datant de la première moitié du 20e siècle. Le bâtiment de coin visé par le projet est plus fortement implanté et plus haut que les autres bâtiments du tronçon. Les deux extrémités de l'îlot sont composées de garages, dont un qui est visé par le présent projet. Le projet comporte l'insertion d'un volume construit dans le seul espace vacant ayant front sur la rue de Verdun sur cet îlot.

## **Démolition**

Le projet inclut la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore, un bâtiment semi-commercial occupé par un logement à l'étage et un atelier mécanique au rez-de-chaussée. Le bâtiment a été construit vers 1949 et son apparence est de faible valeur architecturale. Un rapport d'inspection déposé par le requérant fait état de nombreuses lacunes relativement à l'état du bâtiment.

## **Projet**

Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant situé au coin des rues Strathmore et de Verdun par l'ajout de deux volumes de trois étages comportant trois logements chacun, dont 1 sur deux étages et disposant d'un accès universel. Le projet propose la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore (atelier mécanique) comportant une suite commerciale et un logement pour permettre la construction du second volume. Les conclusions d'un rapport d'inspection soulignent des lacunes sur l'état du bâtiment qui est de faible valeur patrimoniale.

Aucune modification n'est proposée au bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun ayant récemment fait l'objet de rénovations extérieurs mineures (balcon, garde-corps, ouverture).

Les deux volumes offrent chacun 3 logements. Les nouveaux logements créés comptent 3 ou 4 chambres. Le concept du projet s'articule autour des mobilités actives et durables et d'espaces extérieurs communs et partagés.

## Typologie des logements créés

- 2 logements de 4 chambres;
- 4 logements de 3 chambres;
- Projet assujéti à une contribution au volet social en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041)
- La contribution estimée conformément à l'outil de calcul en ligne et en fonction des plans joints au présent sommaire serait d'environ 7000\$. La contribution finale sera établie lors du dépôt de la demande de permis.

## Densité de construction

- Rapport espace bâti/terrain (implantation) de 76%;
- Coefficient d'occupation du sol (COS) de 2,80;
- 3 étages;
- 12 logements au total.

## Mobilité et stationnement

- Accès universel à deux logements;
- 14 espaces de stationnement pour vélos;
- Aucun stationnement pour véhicule (environ 6 espaces de stationnement présentement utilisées, mais aucune au sens de la réglementation de zonage en vigueur) ;
- Des aménagements tels qu'une station de réparation pour vélos, des casiers pour les occupants et des rangements fermés et sécurisés.

## Aménagement paysager

- L'aménagement d'un toit vert;
- La plantation d'arbres (3 initialement prévus, le nombre optimal sera déterminé par un

expert en la matière et soumis au dépôt de la demande de permis) et un couvre-sol composé de trèfle;

- Aucun arbre abattu
- Une allée en pavé pour permettre l'accès universel aux suites et un parcours direct au domaine public pour les résidents;
- Environ 48% de la superficie de la cour sera végétalisée.

## **Réglementation**

### Le plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

### Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-88 en vertu du *Règlement de zonage* (1700). Les dérogations prévues et nécessaires à la réalisation du présent projet particulier sont les suivantes:

-Grille des usages et des normes H02-88

- Le nombre de logements proposés est de 12, alors que la grille autorise 6 logements maximum;
- La marge arrière proposée est de 0,4 mètre alors que la grille prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres;
- La marge avant proposée est de 1 mètre, alors que la grille prévoit une marge avant minimale de 2 mètres;
- Le rapport espace bâti/terrain proposé est de 0,76 (76%), alors que la grille prévoit un rapport espace bâti/terrain maximum de 0,60 (60%);
- Un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 2,80, alors que la grille prévoit un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,80.

-*Règlement de zonage* (1700)

- L'article 90, afin de ne permettre aucune case de stationnement, alors que la réglementation en prévoit un minimum de 3;
- L'article 114, afin de permettre l'utilisation du pavé au lieu de végétaux seulement pour l'aménagement des espaces libres en cour arrière et ainsi permettre un accès universel;
- L'article 163, afin de permettre l'utilisation d'une brique de silicate de calcium en plus d'une brique d'argile;
- L'article 177, afin de permettre l'ajout d'un escalier extérieur en façade menant à un niveau plus élevé que le 2e étage.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020), la démolition du bâtiment de deux étages situé au 633, rue Strathmore est autorisée par la résolution autorisant le projet particulier et sans être assujettie à l'étude par le comité de démolition.

## **JUSTIFICATION**

### **RECOMMANDATION PRÉLIMINAIRE DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)**

Recommandation favorable, sous réserve du retrait de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

## **RECOMMANDATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 AVRIL 2022**

Avis favorable à l'unanimité, sous réserve de ne pas éliminer l'escalier en façade menant au dernier étage et de prévoir des critères spécifiques en vue de l'évaluation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et sous réserve du dépôt d'un rapport d'expertise quant à la viabilité des arbres et à l'optimisation du couvert végétal en tenant compte du contexte.

## **ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 AVRIL 2022**

Le projet est présenté en passant en revue le contexte, incluant le bâtiment visé par la demande de démolition et le bâtiment existant, pour lequel aucune intervention n'est prévue. Il est rappelé que le projet sera revu en PIIA s'il fait l'objet d'une autorisation. L'évolution du projet au fil des échanges est illustrée et des détails sur les aménagements et l'articulation des étages sont exposés. Des échanges ont lieu évoquant les considérations entre l'intégration architecturale et la taille des logements. Les membres souhaitent un traitement raffiné de l'escalier en façade permettant à la lumière de pénétrer dans les logements tout en dissimulant son impact. D'autres considérations sont discutées, notamment la gestion des déchets, la croissance des arbres, le nombre de chambre et les balcons.

## **RECOMMANDATION FINALE DE LA DDTET**

Après analyse par le CCU, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est en accord avec la conclusion et les éléments d'analyse issus des échanges du CCU et recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, aux conditions suivantes :

- L'installation d'au moins 14 espaces de rangement pour vélo;
- La réalisation de l'accès universel à au moins deux logements;
- La création d'au moins 2 logements familiaux (d'une superficie minimale de 96 mètres carrés et comportant au moins trois chambres);
- L'aménagement d'un toit végétal (toit vert);
- L'utilisation du trèfle comme couvre-sol (sauf pour les espaces revêtus de pavé pour permettre l'accès universel et les abords des rangements pour vélo);
- Maximiser le couvert végétal et le nombre d'arbres proposés de la cour arrière conformément au rapport d'expertise d'un expert en la matière et d'un dépôt d'un plan d'architecture du paysage pour la demande de permis.

La DDTET recommande favorablement le projet en raison des points suivants :

- Un projet de densification qui permet une utilisation optimale du sol qui tend davantage vers des usages conformes et prévus au zonage;
- La création de cinq nouveaux logements familiaux, dont deux avec accès universel sans différence de hauteur entre la voie publique et le bâtiment;
- Les efforts consentis en matière de verdissement et de mesures favorisant la transition écologique;
- Les efforts consentis en matière de mobilité active et durable;
- La compatibilité des usages du projet dans son milieu d'insertion;
- Le respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Les faibles impacts environnementaux du projet sur le plan de l'ensoleillement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA de mai 2022;  
Affichage sur la propriété;  
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation : mai 2022;  
Adoption du second projet de résolution : CA de juin 2022;  
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution : CA de septembre 2022;  
Certificat de conformité;  
Entrée en vigueur de la résolution.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

*Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)*

SECTION IV

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier

sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.



À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anthony VILLENEUVE  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-20

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de division urbanisme

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Daniel POTVIN  
Chef de division

**Dossier # : 1225291002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages et de 257 logements (Projet Symphonia phase 3), situés au 20, rue André-Prévost - lots vacants 5 173 532 et 5 173 533.

Il est recommandé :  
d'approuver, en vertu des articles 347, 363.48, 363.72 et 363.75 du *Règlement de zonage* (1700), les plans et les élévations A-020, A-100.1, A-100.2, A-101 à A-141, A-300 et A-301 préparés par M. Roch Cayouette, architecte, et les plans de paysage AP-01 à AP-04, préparés par M. Bruno Dallas-Drouin, architecte paysagiste, puis déposés, estampillés et datés du 17 mars 2022, par la Direction du développement du territoire et des études techniques, accompagnant une demande de permis de construction – bâtiment résidentiel de 42 étages, situé au 20, rue André-Prévost – lots vacants numéros 5 173 532 et 5 173 533 du cadastre du Québec.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-03-24 08:18**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225291002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages et de 257 logements (Projet Symphonia phase 3), situés au 20, rue André-Prévost - lots vacants 5 173 532 et 5 173 533.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire a déposé une demande de construction d'un bâtiment résidentiel de 42 étages (phase 3), dernière phase du projet Symphonia. Le terrain est situé dans la zone H03-116 au niveau du *Règlement de zonage* (1700).

Une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu des articles suivants du *Règlement de zonage* (1700) :

- 347 : PIIA pour la zone H03-116;
- 363.48 : PIIA quant aux bâtiments d'une hauteur de plus de 6 étages et aux impacts éoliens et sur l'ensoleillement;
- 363.72 : PIIA quant à une aire de stationnement de plus de 10 cases;
- 363.75 : PIIA quant aux vues à protéger à partir du mont Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210003 - 10 janvier 2022 - Refuser la demande de dérogation mineure ayant pour objet de permettre une pente de terrain de 5 % pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur le terrain formé des lots vacants numéros 5 173 532 et 5 173 533 du cadastre du Québec, ce qui aurait pour effet de déroger à la pente maximale de 3 % prévue à l'article 187 du *Règlement de zonage* (1700), et ce, compte tenu : 1<sup>o</sup> de la possibilité pour le demandeur de respecter cette disposition réglementaire; 2<sup>o</sup> de l'importance de ne pas créer de précédent à cet égard. (1215291008)

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le terrain visé par la demande de construction inclut les lots vacants 5 173 532 et 5 173 533 qui totalisent 17 068 mètres carrés.

**Milieu d'insertion**

Le projet de construction se réalisera sur le coin de la rue André-Prévost et du chemin de la Pointe-Sud. Il s'agit de la dernière tour d'une série de 3 phases, totalisant 5 bâtiments.

## **Le projet de construction et la proposition architecturale**

Le bâtiment projeté s'élève sur 42 étages, incluant 2 étages d'équipements mécaniques. Il comporte quelques volumes plus bas près de la rue André-Prévost et son volume le plus élevé se situe à l'arrière, près du terrain de golf.

La signature architecturale s'inscrit dans les dernières tours réalisées après Symphonia Sol (phase 1a). On y retrouve des articulations des volumes similaires et les 2 couleurs sont également présentes : le noir et le blanc. Sur la face sud, le volume bas (en blanc) se prolonge sur la tour et son empreinte se restreint plus il prend élévation. Du côté nord, ce volume blanc est plus massif et moins décomposé. Dans les 2 cas, les volumes "blancs" tranchent nettement avec le bloc monolithique de couleur noir, situé au cœur du bâtiment.

L'implantation du bâtiment vers l'arrière du terrain laisse la possibilité de plantations généreuses en cour avant et sur les côtés.

## **Matériaux**

- Panneau de béton préfabriqué (blanc et noir fini granite);
- Revêtement métallique blanc, noir, bleu-noir et fini zinc;
- Tympan de verre clair;
- Garde-corps de verre clair ou noir (fumé).

Le bâtiment propose 257 logements, avec la répartition suivante :

- 60 logements de 1 chambre;
- 139 logements de 2 chambres;
- 58 logements de 3 chambres.

## **Stationnement**

La cour avant comporte un débarcadère en boucle et une aire de stationnement de 26 cases pour les visiteurs, dont une case pour les mobilités partagées et une borne de recharge pour véhicule électrique. Il y a 344 cases prévues sous le niveau du sol fini, à l'usage exclusif des propriétaires.

L'accès au stationnement souterrain se fait par une rampe aménagée du côté chemin de la Pointe-Sud alors que le débarcadère peut être rejoint depuis la rue André-Prévost. Le stationnement intérieur propose 34 cases de stationnement pour vélo. 8 espaces vélos sont prévus à l'extérieur.

## **Aménagement paysager**

L'aménagement paysager est conçu en espaces distincts allant de l'avant du terrain vers l'arrière de celui-ci avec le boisé, le pré, la dualité et le panorama. Le boisé entourera tout le bâtiment à l'avant et sur les côtés, de manière à le camoufler et à amoindrir la visibilité des issues et des accès véhiculaires menant au stationnement du sous-sol.

Suivant l'abaissement du terrain de 1,30 mètre afin de respecter une pente maximale de 3%, le projet prévoit maintenant un talus du côté de sa limite avec le terrain du golf, le reste de l'aménagement de la propriété demeure inchangé. L'implantation de l'entrée au stationnement des visiteurs entraîne l'abattage d'un arbre sur le domaine public et l'implantation du bâtiment l'abattage de 15 autres arbres sur le site. Trois zones de biorétention des eaux de surface sont localisées dans la cour avant et les détails de fonctionnement seront connus lors du dépôt des plans de génie civil. Les espaces de rétention servent essentiellement au drainage des surfaces gazonnées.

## **Arbres**

- 33 existants;
- 15 abattus;
- 18 conservés;
- 183 plantés;
- total de 201 arbres sur la propriété.

### **Espèces d'arbres à planter**

- Amélanchier du Canada;
- Bouleau noir;
- Cornouiller à feuilles alternes;
- Micocoulier occidental;
- Tilleul à petites feuilles;
- Épinette blanche;
- Épinette de Norvège.

### **Étude des vues depuis le mont Royal**

Une évaluation de l'impact des constructions sur la vue à partir du mont Royal doit être effectuée lors de nouvelles constructions ou d'agrandissements sur plusieurs terrains de L'Île-des-Sœurs, dont la Pointe-Sud.

Dans le présent cas, la vue démontre que les volumes bas jusqu'au 10<sup>e</sup> étage ont peu d'impact au niveau du point de vue du belvédère Kondiaronk sur le mont Royal. La tour de 42 étages masque le fleuve sur toute sa hauteur, son profil atteignant la rive sud, tel qu'on peut le voir sur la vue déposée au cahier joint au présent sommaire. Cependant, étant donné une composition architecturale dotée d'une volumétrie articulée et l'éloignement d'autres tours, l'impact est présent, mais limité.

### **Étude d'ensoleillement**

L'étude d'ensoleillement démontre que le bâtiment a un impact sur l'ensoleillement des propriétés voisines : sur le projet *Symphonia Pop* en début de journée et sur le projet sélection maison de retraite vers la fin de la journée. Avec le recul vers l'arrière, cette implantation est celle qui réduit l'impact au minimum.

### **Étude de l'impact éolien sur le terrain visé par le projet**

L'étude démontre que l'implantation du projet a certains impacts et énonce les constats suivants :

- Les vents dominants sont du sud-ouest en été et du nord-est en période hivernale;
- Une accélération des vents est constatée aux 3 coins du nouveau bâtiment;
- Les fréquences d'inconfort excèdent la limite de 25 % dans le périmètre du bâtiment, mais pas sur les trottoirs des voies publiques;
- Le critère des rafales de 1% est également excédé aux 3 coins du bâtiment;
- Une accélération des vents est présente à la limite sud du parc Maynard-Ferguson. Les fréquences d'inconfort excèdent la limite de 10 % sur une petite surface du parc;
- Le modèle numérique est développé sans tenir compte du couvert végétal qui sera planté et qui va croître au cours des prochaines années. Ces plantations réduiront les impacts de manière à respecter les différents critères.

## **JUSTIFICATION**

### **RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)**

Considérant les aspects suivants dans le présent dossier :

- les modifications des plans après le CCU du 14 septembre 2021, afin d'améliorer plusieurs aspects de l'aménagement paysager (ajout d'arbres, de cases pour vélos, réduction du pavage de la boucle de virage, ajout d'éclairage au pourtour du stationnement extérieur), et ce, en lien avec des préoccupations de la DDTET ou exprimées par les membres du CCU;
- la conservation de 2 entrées véhiculaires distinctes que la DDTET estime être bien positionnées et camouflées;
- le retrait de la dérogation mineure quant à la pente maximale du terrain par l'ajout d'un talus végétalisé situé en cour latérale et arrière;
- l'avis favorable de la DDTET quant au talus végétalisé visant à reprendre la différence de hauteur résultant directement du retrait de la dérogation mineure;
- les précisions apportées quant aux quantités d'arbres existants, abattus, plantés et le nombre total d'arbres.

La DDTET recommande l'approbation des plans et du PIIA au conseil d'arrondissement.

### **ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – 15 MARS 2022**

M. St-Louis indique que cette présentation est une mise à jour du dossier en vue d'une présentation au conseil d'arrondissement pour approbation d'un PIIA, suivant le refus de la dérogation mineure quant à la pente du terrain et son impact sur l'aménagement paysager.

Le retrait de la dérogation à la pente maximale de 3 % (5 % était proposée à l'origine) et la nouvelle élévation du rez-de-chaussée (17,95 mètres) fait en sorte d'obliger le requérant de proposer un talus végétalisé sur les limites latérales et arrières, pour y reprendre la différence de hauteur entre son terrain et le terrain de golf, plus élevé. Des arbres sont ajoutés dans ce talus.

Outre l'abaissement du niveau du rez-de-chaussée en fonction du terrain, l'architecture est inchangée.

La DDTET recommande favorablement l'approbation des plans aux instances.

Un membre demande des détails sur les hauteurs de terrain et les enjeux de drainage. Les détails sont donnés.

Des précisions sont demandées à propos des supports à vélo et des parcours piétons sur le site menant vers les rues. Il serait recommandé de valoriser l'agriculture urbaine et les équipements vélo comme un atelier vélo. On prône l'ajout de bornes de recharge.

Un membre suggère que la gestion de l'eau favorise la réutilisation de l'eau de pluie pour un usage sur le terrain.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 15 MARS 2022**

Favorable à l'unanimité. Le CCU souhaite cependant que le requérant tienne compte des commentaires émis afin de les intégrer au projet.

### **ANALYSE DU CCU – 14 SEPTEMBRE 2021**

Rappel est fait des différentes composantes de la Pointe-Sud déjà érigées ou approuvées, ainsi que le contexte. On précise qu'il s'agit du dernier projet. L'architecture de ces projets est revue sommairement. La dérogation mineure recommandée à la dernière séance est rappelée.

L'implantation du projet, avec son stationnement excédant la tour, est commentée, et les statistiques passées en revue. Le parti architectural, les perspectives, le plan d'aménagement paysager, les détails des niveaux habitables, du stationnement et les études d'impacts sont montrés et commentés. Les informations les plus à jour fournies par le requérant (ex. détails d'éclairage) sont partagées aux membres.

La présentation se termine par le rappel de la recommandation et des critères.

Un membre questionne les rayons de braquage dans la boucle de revirement. On indique que cet enjeu a été relevé au requérant et on souhaite minimalement que le revêtement soit revu avec des pavés de béton sur la surlargeur. Certains membres indiquent que l'espace de stationnement pour visiteurs pourrait également être prévu à l'intérieur.

Un membre demande s'il est possible de prévoir des supports à vélo à l'extérieur. Ce commentaire sera communiqué au requérant.

Des membres déplorent qu'il y ait plus d'un accès véhiculaire. On souhaiterait aussi plus d'espace perméable.

On déplore que les arbres sur le stationnement soient de petit gabarit et de faible déploiement.

### **RECOMMANDATION DU CCU – 14 SEPTEMBRE 2021**

Favorable à l'unanimité sous réserve de faire converger les deux entrées véhiculaires en une seule, à partir du chemin de la Pointe-Sud.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue dans une certaine mesure à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes:

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**.

Il contribue aussi à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CCU: 14 septembre 2021: analyse et recommandation;

CCU: 15 mars 2022: analyse et recommandation portant sur la modification de l'aménagement paysager en cour arrière;

CA - 5 avril 2022: approbation des plans d'architecture et de paysage

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont les articles 347, 363.48, 363.72 et 363.75 du *Règlement de zonage* (1700).

### **ARTICLE 347 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES H03-60, H03-87, H03-88, H03-89, H03-91, H03-95, H03-98, H03-100, H03-101, H03-103, H03-105, H03-110, H03-111, H03-113, H03-114, H03-115, H03-116, ET H03-117**

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structures différentes;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles ;
- ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés ;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité ;
  - iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées ;
  - iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.



d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun ;
- ii) les cours des habitations multiplex et multifamiliales offrent des espaces ouverts en accessibles au public ;
- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisé d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) pour une habitation des classes d'usages "Habitation unifamiliale (h1)" et "Habitation familiale jumelée et contiguë (h2)", les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue ;
- ii) pour les autres types d'habitation, les aires de stationnement extérieures et les points d'accès véhiculaires intérieurs sont localisés à des endroits stratégiques et fortement camouflés par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence.

f) Minimiser l'impact des constructions et des aménagements sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le Fleuve St-Laurent ;

- ii) les tours d'habitation offrent une forme compacte ou sont implantées perpendiculairement au Fleuve ;
- iii) le niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages est relativement au même niveau que celui de la rue
- iv) l'implantation et la hauteur du projet doivent être établies de manière à favoriser le maintien des percées visuelles existantes vers le Fleuve entre les bâtiments ou au-dessus d'un bâtiment, d'une clôture, d'un mur ou d'une haie.

g) Minimiser l'impact des tours d'habitation les unes envers les autres. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'implantation d'un bâtiment et l'aménagement d'une cour privée ou commune paysagère doivent assurer un maximum d'ensoleillement et une protection optimale contre les vents dominants ;

h) Offrir un pôle de services dans les secteurs résidentiels éloignés et minimiser son impact sur l'habitation périphérique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans les zones H03-98 et H03-95, des points de services commerciaux de dépannage peuvent être offerts et concentrés dans un pôle minimisant les impacts sur les usages résidentiels ;
- ii) le design des rues, trottoirs et placettes autour d'un pôle de services supporte les échanges conviviaux entre les résidents dans un environnement visible, sécuritaire et de bonne qualité d'aménagement ;
- iii) les espaces commerciaux offerts maximisent davantage les services personnalisés et les produits raffinés que le strict dépanneur ;
- iv) les espaces de stationnement aux fins commerciales sont éloignés et camouflés des usages résidentiels ;

- v) les marges de recul des locaux commerciaux sont suffisantes pour permettre un aménagement paysager adéquat ;
- vi) la réception de marchandises se fait par l'entrée principale du commerce ou à l'intérieur du garage du bâtiment principal.

i) et j) N/A

**ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M**

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;
- ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

- i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

**ARTICLE 363.72 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE PLUS DE 10 CASES**

Un PIIA visé à la sous-section 27 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) L'aménagement du stationnement doit contribuer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Prioriser des matériaux de revêtement pour les cases et les allées de circulation qui ont un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 29 et qui favorisent le drainage naturel;
- ii) Si l'asphalte est utilisé en partie comme revêtement, favoriser une plantation d'arbres qui offre une canopée à maturité qui couvre un maximum de la surface asphaltée;
- iii) Les fosses de plantation sont de dimensions suffisantes pour permettre la croissance des arbres à maturité et ont une profondeur adéquate de terre de plantation;
- iv) Les grands stationnements sont morcelés en îlots comprenant un couvert

végétal dense et des arbres;

v) Le nombre de cases est justifié, si celui-ci est supérieur au minimum exigé.

b) L'aménagement du stationnement doit contribuer au concept de développement durable. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Les aires de stationnement extérieures sont fortement camouflées par du paysagement de façon à minimiser leur visibilité et leur présence;
- ii) Un système de biorétention des eaux pluviales est favorisé si la taille du stationnement le permet;
- iii) Favoriser l'usage de certaines cases pour les voitures électriques et les voitures d'autopartage.

c) L'aménagement du stationnement est conçu pour faciliter le transport actif. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Pour les stationnements, des parcours piétonniers sécuritaires sont proposés pour faciliter l'accès au bâtiment, notamment en regard de l'accessibilité universelle;

ii) Des espaces pour vélos sont prévus et leur accès est sécuritaire;

- iii) Les lampadaires ont une hauteur proportionnée à l'échelle du site, mais suffisante pour assurer la sécurité des piétons;
- iv) Une interaction entre les aménagements publics et privés pour les cyclistes et les piétons est favorisée.

d) L'aménagement du stationnement vise à minimiser les nuisances aux terrains voisins où l'habitation est autorisée. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Une plantation adéquate est utilisée sur les lignes de lot limitrophe à un terrain où l'usage habitation est autorisée;
- ii) L'éclairage du stationnement est choisi de manière à minimiser la pollution lumineuse qui pourrait gêner les habitations voisines.

**ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.**

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

a) Pour les bâtiments et les vues énumérés, au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 363.73 :

- i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;
- ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;
- iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;
- iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

- b) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe b) de l'article 363.73 :  
N/A
- c) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe c) de l'article 363.73 :  
N/A

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

Le : 2022-03-21

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1215291006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun. Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

## SECTION I

### TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé des lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et d'une partie du lot 1 153 861 réunifiés pour proposer la création du lot 6 481 690 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

Une opération cadastrale doit être déposée visant à soustraire une partie du lot 1 153 861, afin que le site assujetti à la résolution soit d'une superficie maximale totale de 2 100 mètres carrés.

## SECTION II

### AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments existants et la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment d'un maximum de 57 logements sur ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux usages autorisés à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4 comportant 57 logements. Le nombre maximal de logements, la marge minimale avant, la marge minimale arrière, la hauteur maximale en étages et en mètres, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation au sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 94, 95, 108.1, 114 et 175 au *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 525 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS**

5. La démolition des bâtiments identifiés par les numéros 3967-71, 3981-83 et 3995-4003 rue de Verdun et des bâtiments accessoires est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution.

7. Les demandes d'autorisation de démolition doivent être déposées dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivant la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

Les travaux de démolition comprennent l'enlèvement du toit, des murs extérieurs et des cloisons intérieures du bâtiment.

### **SECTION V**

#### **CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT**

9. Le bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :

- 4 étages et 14 mètres pour le premier volume adjacent à la rue de Verdun;
- 3 étages et 11 mètres pour le second volume situé à l'arrière du premier volume.

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du volume en question.

**10.** Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,60, excluant la superficie du sous-sol. La superficie du sous-sol peut occuper un maximum de 85 % du site décrit à l'article 1.

**11.** Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,0.

**12.** Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :

- la marge avant minimale est de 2 mètres;
- la marge arrière minimale est de 3 mètres;
- l'espace minimal entre les 2 volumes du bâtiment est de 8 mètres;
- les marges latérales minimales vis-à-vis le volume de 3 étages du bâtiment sont de 5 mètres, sauf pour un volume situé au rez-de-chaussée et comprenant une issue.

**13.** Aux fins de l'application du *Règlement de zonage* (1700) quant à l'occupation autorisée dans les cours, l'ensemble des cours du site est considéré comme une cour arrière, à l'exception de la cour avant, face à la rue de Verdun.

**14.** Une saillie du bâtiment doit se situer à un minimum de 1 mètre de la ligne arrière du terrain.

**15.** Un écran métallique végétalisé situé sur une terrasse au 3<sup>e</sup> étage peut être d'une hauteur maximale de 3 mètres. Chaque écran est localisé de façon à séparer les terrasses privées de logements distincts.

**16.** Le bâtiment doit, dans un espace intérieur situé au sous-sol, être équipé des supports métalliques conformes au *Règlement de zonage* (1700) permettant de stationner un minimum de 57 vélos.

**17.** Un accès distinct pour les vélos, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, doit être aménagé entre le sous-sol et le domaine public. La porte donnant sur cet accès doit être munie d'un mécanisme d'ouverture automatique.

**18.** En plus des vélos exigés à l'article 16, chaque logement doit également être muni d'un support métallique conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* (1700) et les conditions suivantes doivent être respectées :

- le support à vélo est adjacent à chacun des logements;
- une passerelle extérieure d'un minimum de 1,5 mètre de largeur remplace la largeur exigée de 2 mètres de largeur pour la manœuvre, à l'article 108.1 du *Règlement de zonage* (1700);
- un ascenseur d'une dimension minimale de 1,6 mètres par 2,2 mètres est prévu et dessert tous les niveaux du bâtiment;
- toutes les portes donnant accès à l'ascenseur doivent être dotées de portes coulissantes munies de mécanismes d'ouverture automatique à chaque niveau, sauf pour le sous-sol où une porte battante munie d'un mécanisme d'ouverture automatique est autorisée;
- chaque escalier hélicoïdal extérieur est muni d'une glissière antidérapante d'au moins 10 centimètres de largeur permettant d'y faire circuler une roue de vélo.

**19.** Un local d'entretien des vélos doit être aménagé au sous-sol et situé à moins de 20 mètres de la porte donnant sur l'accès distinct menant vers le domaine public, décrit à

l'article 17.

20. Un espace de stationnement est autorisé au sous-sol du bâtiment. Cet espace doit respecter les conditions suivantes :

- les 4 premières cases fournies sont munies d'un équipement de recharge électrique pour un véhicule routier personnel;
- un maximum de 16 cases de stationnement est autorisé;
- la pente maximale de l'accès extérieur au sous-sol est de 14 %;
- l'accès véhiculaire et la porte de garage sont d'une largeur minimale de 2,8 mètres.

21. Les bacs et contenants de matières putrescibles et recyclables doivent être entreposés à l'intérieur du sous-sol du bâtiment et déposés à l'extérieur, le jour des collectes, sur une surface prévue à cette fin.

22. Le calcul de l'espace libre résiduaire du site n'inclut pas le toit du sous-sol. Ce toit doit comporter :

- un minimum de 6 bacs ayant une profondeur de sols d'au moins 1 mètre permettant la plantation de plantes, d'arbustes et d'arbres;
- une superficie minimale de 5 mètres carrés dédiée à l'agriculture urbaine.

23. Des arbres doivent être plantés sur le site, en fonction des cours suivantes :

- un minimum de 7 arbres en cour avant;
- un minimum de 6 arbres en cour arrière;
- un minimum de 6 arbres dans la cour intérieure, entre les 2 volumes du bâtiment;
- un minimum de 4 arbres dans les cours latérales, vis-à-vis le volume de 3 étages du bâtiment.

24. Le toit du bâtiment doit comporter des toits verts totalisant une superficie minimale de 750 mètres carrés.

25. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant, les terrasses privées ou communes, les équipements communautaires, les bacs de plantation, les espaces d'entreposage de bacs de déchets ou de recyclage, les toits verts et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, l'épaisseur des sols supportant les plantations ainsi que le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

26. Les végétaux plantés sur le site et ceux mentionnés aux articles 22, 23 et 24 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

## **SECTION VI**

### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

#### **SOUS-SECTION I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**



27. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure, à un accès, à une issue ou à l'ascenseur du bâtiment;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

## **SOUS-SECTION 2**

### **OBJECTIFS**

28. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbaine en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable et priorisant les mobilités actives.

## **SOUS-SECTION 3**

### **CRITÈRES**

29. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à affirmer le caractère du projet;
- 3° favoriser un alignement de la façade correspondant aux bâtiments adjacents;
- 4° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 5° favoriser un revêtement de métal d'une épaisseur supérieure, le long des passerelles et à l'entrée des logements;
- 6° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
- 7° favoriser la percolation de l'eau dans le sol;
- 8° maximiser les espaces en pleine terre et la plantation d'arbustes et d'arbres sur les espaces libres résiduels du terrain, excluant le toit du sous-sol;
- 9° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins;
- 10° favoriser les mesures bioclimatiques dans l'architecture du bâtiment;
- 11° favoriser les cultivars de plantes pollinisatrices pour les toitures vertes du bâtiment;
- 12° assurer une accessibilité universelle et par vélo aux logements.

## **SECTION VII**

### **DÉLAI DE RÉALISATION**

30. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres

dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

---

**Annexe A**

Plan de cadastre proposant la création du lot 6 481 690, préparé le 1<sup>er</sup> novembre 2021 par Jean-Phillippe Giguère, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 14 janvier 2022 par la Division de l'urbanisme.

---

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-01-19 11:34

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1215291006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition de 3 bâtiments principaux, des bâtiments accessoires et la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 57 logements, situés au 3967 à 4003, rue Verdun – Lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et une partie du lot 1 153 861.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur a déposé une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir 3 bâtiments principaux, des dépendances et construire un bâtiment résidentiel de 4 étages et de 57 logements. Le site visé est l'ancien emplacement de l'entreprise communément appelé *Anodisation Verdun inc* . Le projet, dérogeant à certaines dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003). Le terrain est situé dans la zone H02-68 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment unifamilial, h2 - familial ou h3 - multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

**Terrain**

Le projet se situe sur une assiette foncière formée des lots 1 153 837, 1 153 838, 1 153 839, 1 153 840 et d'une partie du lot 1 153 861 totalisant 2090 mètres carrés.

**Milieu d'insertion**

Le projet s'inscrit dans un secteur qui comporte principalement de l'habitation dans des bâtiments d'une hauteur de 3 étages. Le projet est adjacent au concessionnaire automobile Paul Motor.

**Démolitions**

Le projet inclut la démolition de 3 bâtiments d'origine résidentielle et des dépendances qui

ont tous été occupés en partie ou en totalité à des fins commerciales durant les années d'opération de l'entreprise détenant le site auparavant.

#### 3967-3979, rue de Verdun

Bâtiment semi-commercial vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction de 1953;
- 3 étages, structure de bois et revêtement de maçonnerie avec emploi de blocs de verre;
- 4 logements aux étages et un espace commercial au rez-de-chaussée, tous vacants.

#### 3981-3983, rue de Verdun

Bâtiment résidentiel vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction de 1915;
- 2 étages, fondation de pierres, structure de bois et revêtement de maçonnerie;
- 2 logements vacants.

#### 3995-4003, rue de Verdun

Bâtiment résidentiel vacant ayant les caractéristiques suivantes :

- construction autour de 1900;
- 2 étages, porte-cochère, structure de bois et revêtement de maçonnerie;
- 4 logements vacants;
- cour avant gazonnée.

### **Projet**

Le projet consiste à construire un bâtiment composé de 2 volumes réunis par le sous-sol, qui comporte un garage et une partie des logements du rez-de-chaussée. Le volume à l'avant a une hauteur de 4 étages alors que celui à l'arrière a une hauteur de 3 étages. Une cour intérieure occupée par des passerelles et issues permettant de rejoindre tous les niveaux par un ascenseur situé au cœur du projet. Ces caractéristiques font en sorte que le projet favorise l'accessibilité universelle des logements et permet de stationner un vélo à la porte de chacun de ceux-ci.

Plusieurs conditions sont ajoutées dans la résolution et supportent le concept architectural axé sur les mobilités actives; ascenseur de bonne dimension, portes coulissantes, vélos pouvant circuler sur une passerelle jusqu'aux logements et local d'entretien de vélo au sous-sol.

La proposition architecturale se compose d'une façade de maçonnerie et d'un revêtement de métal pour les autres murs à l'intérieur ou à l'arrière. La coloration retenue pour la façade s'inspire des bâtiments existants, en jouant une transition entre différentes couleurs, le long du mur. Les saillies sont également de couleurs variées, en fonction de leur position sur la façade. La façade est ponctuée de deux ouvertures de type « porte-cochère » menant à la cour intérieure. La première ouverture située au centre comporte l'entrée principale et l'ascenseur. L'autre ouverture, à l'extrémité sud, est adjacente à l'accès vers le sous-sol.

### Matériaux

- brique d'argile, couleur rouge, grise, beige et prune - Belden;
- garde-corps performé (40 %) peint selon la couleur de la maçonnerie;
- revêtement d'acier AD300R, gris galvanume - Vicwest;
- revêtement d'aluminium PP-400 (entrées de logement), couleur jupiter - Panfab;

- fenestration de couleur grise ou charbon;
- passerelle métallique en caillebotis peinte de couleur cuivrée.

### Typologie des 57 logements

- 3 studios;
- 33 logements de 1 chambre;
- 8 logements de 2 chambres;
- 13 logements de 3 chambres.

### Densité de construction

- rapport bâti/terrain (implantation) est de 56 %;
- coefficient d'occupation au sol (COS) est de 1,89;
- sous-sol occupe une proportion de 83% du site.

### Mobilité et stationnement

- accessibilité universelle des logements (ascenseur et passerelle);
- 114 cases de stationnement pour vélos :
  - 57 cases intérieures (sous-sol), avec casiers et un local d'entretien;
  - 57 cases extérieures (une case par logement).
- 16 cases de stationnement intérieur, incluant :
  - 4 bornes de recharge électrique;
  - 2 cases réservées aux personnes à mobilité réduite.

### Aménagement paysager

Le concept du projet, composé de 2 volumes, permet d'aménager une cour intérieure qui sera occupée par les résidents et partiellement verdie.

- 18% de verdissement du sol du site;
- toit vert d'environ 760 mètres carrés;
- rétention pluviale est prévue en bassin, au sous-sol
- nombre d'arbres :
  - aucun arbre sur la propriété;
  - 2 arbres existants sur le domaine public;
  - aucun arbre abattu;
  - 23 arbres plantés sur la propriété.

### Espèces d'arbres plantés

Ginko pleureur, fevier inerme, maackia de l'amour, chêne « crimson spire », érable de Tartarie, sapin blanc du Colorado et thuya du Canada.

### **Réglementation**

#### Le Plan d'urbanisme

- secteur d'affectation résidentielle;
- secteur de densité (24-03) :
  - bâtiments de 2 à 6 étages hors-sol;
  - taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

### Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-68 qui autorise les classes d'usage h1, h2 et h3. Il déroge aux usages autorisés à cette grille des usages et normes, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h4. Ainsi, le nombre maximal de logements, la marge minimale avant, la marge minimale arrière, la hauteur maximale en étages et en mètres, le rapport bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation au sol maximal sont prescrits à la résolution.

Le projet déroge également aux articles suivants du *Règlement de zonage* (1700) :

- 85 – occupation des cours, cour arrière inclut aussi la cour intérieure et le volume arrière;
- 94 – pente moyenne maximale d'une rampe est de 10% (13%);
- 95 – largeur minimale de la porte de garage est de 4 mètres (3,05 m);
- 108.1 – espace adjacent à une case vélo de 2 mètres (largeur de la passerelle de 1,5 m);
- 114 – espace libre résiduaire doit supporter un aménagement paysager (surface de pavé de la cour intérieure est exclue);
- 175 – métal employé pour les écrans au 4e étage diffère du revêtement principal de la façade (brique).

## JUSTIFICATION

### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)**

La DDTET recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, en soulignant les efforts consentis pour concevoir un projet d'une densité appréciable (57 logements) tout en respectant l'échelle de la morphologie de la rue de Verdun. Le projet propose un volume arrière d'implantation réduite et de moindre hauteur en cour arrière qui respecte mieux la réalité de l'îlot urbain. Le projet adresse directement la question des mobilités actives et durables, il procure des logements de typologies variées et un fort verdissement de la propriété, notamment des toitures.

Suivant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), le projet a été révisé pour respecter la hauteur minimale de 0,7 m entre le plafond du sous-sol et le sol adjacent. Aussi, des espaces dédiés à l'agriculture urbaine sont prévus. Le requérant pourra également répondre à la demande de prévoir des plantes pollinisatrices au toit. Cette dernière modification se reflétera aux documents déposés lors de la demande de permis.

### **CCU du 14 décembre 2021**

#### Analyse des membres du CCU

Un membre estime que le projet est intéressant, notamment pour l'effort de densification, mais il est peut-être trop ambitieux pour le site et le contexte (ex. logements petits, marges réduites, etc.). Les matériaux sont questionnés (durabilité, apparence, etc.).

Un membre demande des précisions relatives aux marges latérales. L'information est donnée. On estime que le CCU devrait rester cohérent par rapport aux signaux positifs découlant du précédent passage au CCU. On apprécie les jeux de maçonnerie et la coloration.

On apprécie la présence de logements traversants.

Un autre membre estime que le toit accessible aurait pu être proposé. On questionne l'intimité des résidents de la rue Joseph.

Plusieurs membres se disent favorables au projet qui se montre original, différent et sensible à la mobilité active. Les matériaux sont questionnés, notamment sur le mur arrière et la possibilité de réflexion et d'éblouissement.

Un membre souligne qu'il n'y a pas que le vélo comme préoccupation, mais également les remorques par exemple.

Plusieurs commentaires portent sur les différents aménagements extérieurs. On trouve dommage incidemment que les espaces de plantation soient réduits.

Un membre souligne que le projet devrait être en mesure de respecter la hauteur minimale de 0,7 m entre le sol fini et le plafond du sous-sol.

#### Recommandation du CCU

Favorable à l'unanimité sous réserve que le projet soit bonifié au chapitre du verdissement au sol, ainsi que sur le toit, en déployant des efforts concrets en matière d'agriculture urbaine. Les plantes pollinisatrices devraient être explorées pour le toit, notamment.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun

#### **MONTRÉAL 2030**

Le projet contribue dans une certaine mesure à l'atteinte des priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes:

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du premier projet de résolution : CA – 1<sup>er</sup> février 2022;  
Affichage sur la propriété;  
Avis public sur la consultation publique;  
Consultation publique écrite de 15 jours;  
Adoption du second projet de résolution : CA – 8 mars 2022;  
Avis public sur le registre - approbation référendaire;  
Adoption de la résolution : CA – 5 avril 2022;  
Certificat de conformité;  
Entrée en vigueur de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, entre autres, l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) :

### **SECTION IV**

#### **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantage des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantage des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantage des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Frédéric ST-LOUIS  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-01-17

Sylvain THÉRIAULT  
Chef de Division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc ROULEAU  
dir. développement du territoire et études  
techniques



**Dossier # : 1229072003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

Il est recommandé:

d'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics suivants:

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Kermesse Les Petits Renards	Centre de pédiatrie social en communauté de Verdun Les petits renards (CPSV)	Espace vert du parc Arthur-Therrien	Vendredi, 19 août 2022 de 14 h à 20 h
Distribution Un arbre dans mon quartier (UADMQ)	<i>Maison de l'environnement de Verdun (MEV)</i>	Trois espaces de stationnement devant le 673, 1 <sup>re</sup> Avenue	Mardi, 14 juin 2022 de 11 h à 19 h 30
Distribution gratuite de compost	<i>Maison de l'environnement de Verdun (MEV)</i>	Serres municipales Jardin communautaire du parc Adrien-D.-Archambault	Samedi, 7 mai 2022 de 9 h à 17 h 30
Terrasse Alliance	<i>Alliance de Montréal</i>	Auditorium de Verdun Stationnement 36	Entre le dimanche 29 mai 2022 et le lundi 20 juin 2022 et possibilité du 5 août 2022 au 8 août 2022 de 7 h à 22 h 30
Le Tour de l'Île	<i>Vélo Québec</i>	Différents lieux	Dimanche, 5 juin 2022 de 8 h 45 à 15 h 30
Le marché bio-local de L'Île-des-Soeurs	<i>Le marché bio-local</i>	Place de la Grande-Marguerite	Dimanche, 22 mai 2022 Du dimanche, 26 juin 2022 au dimanche 16

			octobre 2022 de 10 h à 14 h
Programmation de la piste de danse: saison 2022	Promoteurs privés et organismes reconnus par l'arrondissement de Verdun	Piste de danse de l'îlot John-Gallagher	Du samedi 14 mai au dimanche 16 octobre 2022 entre 8 h et 22 h
Fête des voisins	Groupes ou individus	Ruelles, rues et parc de l'arrondissement de Verdun	Samedi, 4 juin 2022 de 8 h 30 à 19 h 30
Journée sportive - Levée de fonds	<i>Camp énergie</i>	Parc de la Reine-Élisabeth 1650, rue Crawford	Samedi, 18 juin 2022 de 9 h à 16 h

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012);
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018).

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-29 09:13

**Signataire :**

Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1229072003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.  
 À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ordonnances relatives à divers événements publics.  
 CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.  
 Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 mai 2022.

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de

découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018) en vigueur, le cas échéant.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion et équité. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'organisme devra s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec, et ce, dans le contexte de la COVID-19 soient appliquées et respectées en tout temps.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal. Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds : ; Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

---

## **Parties prenantes**

Jean CARDIN, Verdun  
Josée BOUTHOT, Verdun  
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun  
Grace DANON, Verdun  
Manon S SÉGUIN, Verdun

Lecture :

Jean CARDIN, 19 avril 2022

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Madeleine TALBOT  
Secrétaire de direction - DCSLDS

### **ENDOSSÉ PAR**

Marlène M GAGNON  
Directrice CSLDS

Le : 2022-04-14



**Dossier # : 1221908008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 30 mars au 18 avril 2022

Il est recommandé de :  
prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 30 mars au 18 avril 2022.

**Signé par** Annick DUCHESNE **Le** 2022-04-21 12:25

**Signataire :** Annick DUCHESNE

---

Directrice d'arrondissement (Intérim)  
Verdun , Direction des services administratifs

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1221908008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 30 mars au 18 avril 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 30 mars au 18 avril 2022, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 30 mars 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 4 avril 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 6 avril 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 8 avril 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif;
- 13 avril 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 18 avril 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 30 mars au 18 avril 2022.

**JUSTIFICATION**

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*



Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s. o.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s. o.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s. o.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s. o.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin.<arr.<60000>>

Le : 2022-04-20



**Dossier # : 1221908009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport sur l'assemblée publique tenue sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P1).

Il est recommandé de :

de prendre acte du rapport sur l'assemblée publique tenue le 19 avril 2022 sur le Premier  
projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P1).

**Signé par** Marlène M GAGNON Le 2022-04-22 11:01

**Signataire :** Marlène M GAGNON

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION****Dossier # :1221908009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport sur l'assemblée publique tenue sur le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P1).

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 8 mars 2022, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210046, adopté le Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (RCA22 210003P1). Ce premier projet de règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à ses articles 125 et 126 que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur le premier projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un second projet de règlement, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le mardi 19 avril 2022 à 19 h à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210045 - 8 mars 2022 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* afin de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. (1229198002)

CA22 210046 - 8 mars 2022 - Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (RCA22 210003P1) (Sujet avec acte - lié au dossier 1229198002)

## DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce projet de règlement s'est effectivement tenue le mardi 19 avril 2022 à 19 h. Au cours de cette assemblée, une personne a posé des questions à l'Arrondissement sur ce projet.

Un rapport sur cette assemblée a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

## JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

*s. o.*

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

*s. o.*

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

*s. o.*

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

*s. o.*

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : adoption d'un second projet de règlement, avec ou sans changement.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-04-22

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin. <arr.<60000>>



**Dossier # : 1221908010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport sur l'assemblée publique tenue le 19 avril 2022 sur la résolution no CA22 210080, tenant lieu de premier projet de résolution au sens du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003), afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

Il est recommandé de :

de prendre acte du rapport sur l'assemblée publique tenue le 19 avril 2022 sur la résolution n° CA22 210080 tenant lieu de premier projet de résolution au sens du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

**Signé par** Marlène M GAGNON Le 2022-04-22 11:04

**Signataire :**

Marlène M GAGNON

---

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissement  
Verdun , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement  
social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1221908010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport sur l'assemblée publique tenue le 19 avril 2022 sur la résolution no CA22 210080, tenant lieu de premier projet de résolution au sens du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003), afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire tenue le 5 avril 2022, le conseil d'arrondissement a, adopté la résolution n° CA22 210080 tenant lieu de premier projet de résolution au sens du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun. Ce premier projet de résolution contrevient à quelques dispositions du *Règlement de zonage* (1700).

Par ailleurs, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à son article 145.36 que :

**145.36.** Le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

L'objet du règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements prévus au présent chapitre.

Tout projet particulier doit, pour être autorisé, respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité.

Conformément à cette disposition législative, l'Arrondissement s'est doté du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003), mieux connu sous le vocable de « Règlement sur les PPCMOI », lequel prévoit à son article 2 que :

Le conseil peut autoriser sur demande et aux conditions prévues au présent règlement, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement, qui déroge à l'un ou

l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

L'article 145.38 de la loi établit par ailleurs la procédure devant être suivie par l'Arrondissement lorsqu'une demande lui est adressée conformément au Règlement sur les PPCMOI. Ainsi les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la loi s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde une telle demande.

De même, suivant les articles 125 et 126 de la loi, l'Arrondissement tient normalement une assemblée publique sur le premier projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée publique, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un second projet de résolution portant sur une demande qui lui est adressée conformément au Règlement sur les PPCMOI, le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes intéressées.

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis annonçant que cette assemblée publique se tiendrait le mardi 19 avril 2022 à 19 h à la salle du conseil.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 210080 - 5 avril 2022 - Adoption en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la transformation d'un bâtiment mixte de 3 étages et de 2 logements visant à aménager 4 logements, situé au 4830, rue de Verdun. (1225291001)

### **DESCRIPTION**

L'assemblée publique sur ce projet de résolution s'est effectivement tenue le mardi 19 avril 2022. Au cours de cette assemblée, deux personnes ont fait des commentaires et posé des questions à l'Arrondissement sur ce projet.

Un rapport sur cette assemblée a été rédigé par le secrétaire d'arrondissement.

### **JUSTIFICATION**

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

*s. o.*

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un rapport.



## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prochaine étape : adoption d'un second projet de résolution, avec ou sans changement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario GERBEAU  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

André LAVOIE  
c/d ress.hum.& fin. <<arr.<60000>>

Le : 2022-04-22